

UNE ÉCOLE PLUS PROCHE DES FRANÇAIS

11

Une école dont chacun connaît les missions

11

Des programmes réécrits, simplifiés, accessibles à tous

11

Une école mieux connue et mieux reconnue

16

Les élèves et leurs familles davantage impliqués dans l'école

17

La Priorité aux savoirs fondamentaux

19

Priorité absolue à la langue française

19

« Apprendre à apprendre » : l'acquisition essentielle des méthodes de travail

20

L'éducation civique : une priorité pour la nation

22

L'accès aux langues vivantes, aux langages artistiques et sportifs pour tous..

22

UNE ÉCOLE QUI FAVORISE LA RÉUSSITE DE CHACUN

27

Une nouvelle organisation des études, de l'école primaire au lycée	27
A l'école primaire, des rythmes scolaires adaptés aux enfants	27
Du collège pour tous au collège pour chacun	31
Au lycée, des voies de formation rééquilibrées. Une liaison renforcée avec l'Enseignement supérieur	36
L'orientation au service d'une scolarité réussie	40
Une école qui lutte contre l'échec scolaire	45
La lutte contre l'échec scolaire précoce	45
L'enseignement spécialisé mieux reconnu	46
Un meilleur encadrement des élèves au sein des établissements	47
Une école ouverte à tous	49
Une insertion professionnelle à tous les niveaux	51
Une formation professionnelle revalorisée	51
Le développement de l'alternance	52
La préparation de l'insertion professionnelle dès le lycée	54
L'école après l'école	56

UN SYSTÈME ÉDUCATIF DONT LA GESTION EST MODERNISÉE	59
 Une nouvelle politique de gestion des personnels	59
Des recrutements adaptés à la réalité des métiers de l'éducation	59
La formation initiale et la formation continue des personnels mieux articulées	60
Une vraie politique de gestion des ressources humaines	62
 Une administration modernisée	65
Des établissements scolaires responsables et autonomes	65
Des établissements ouverts sur leur environnement	72
Une nouvelle administration centrale	74
 La programmation financière des moyens	77
Un engagement global tenu	77
Des principes de financement respectés	79
Une application souple des mesures programmées	81
Textes pris en application des décisions du Nouveau contrat pour l'École	83

*Ministère de l'Education nationale
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

Le Ministre

Le 16 juin 1994, étaient présentées les 158 décisions devant servir de base au *Nouveau Contrat pour l'École*. Un an plus tard, le Parlement adoptait, pour la première fois en matière d'éducation et de formation, une loi de programmation répartissant sur cinq ans les crédits et les postes que la Nation décidait de lui affecter.

Le temps est venu aujourd'hui de dresser un premier bilan de l'application du *Nouveau Contrat pour l'École* et de prendre la mesure du chemin parcouru. Ce bilan n'est pas seulement une réponse de pure forme à l'obligation faite par la loi de programmation de présenter un rapport d'exécution devant le Parlement en 1996, puis en l'an 2000. Il se veut conforme à l'esprit même qui a fait naître le *Nouveau Contrat pour l'École*, dont la méthode consistait et consiste encore à associer en permanence tous les acteurs concernés à chaque phase de sa réalisation.

Je l'annonçais à la Sorbonne, le 16 juin 1994 : tous les Français sans exception doivent être informés des missions et des évolutions de leur École, parce que l'on ne pourra plus réformer l'École sans leur participation et leur adhésion et parce que ces réformes sont à l'origine même de toute réforme de la société. Clarifier les missions de l'École, renforcer et remporter l'adhésion de tous les Français autour de leur École : telle était la première ambition fixée par le *Nouveau Contrat pour l'École*.

Depuis plus de deux ans, les 158 décisions annoncées ont presque toutes trouvé une première expérimentation ou une première réalisation, réglementaire ou non. Vérifier, à partir d'un échantillon, la pertinence et la validité d'une mesure avant de la généraliser, telle a été, telle est encore la façon d'agir de tous ceux qui, aux vérités révélées, préfèrent les vérités construites avec l'assentiment de tous. Telle est aussi la seule manière de faire de tous ceux qui font vivre le système éducatif, acteurs à part entière du changement, et non pas relais inertes de décisions venues d'en haut.

Aujourd'hui plus encore qu'hier, l'École ne se réformerera ni dans le secret feutré des cabinets ministériels ni non plus dans le bruit et la fureur, mais avec le concours de tous. Aux impatients qui croient que le système éducatif peut être rénové en quelques semaines, il faut retourner la phrase de Vaclav Havel : « ils sont comme ces enfants, qui, pour faire pousser les arbres plus vite, tirent sur leurs feuilles ».

Le temps de l'architecture est désormais dépassé et le chantier, largement entamé, permet à la nouvelle École de prendre corps patiemment. Chaque élément vient prendre sa place à son heure dans l'édifice et contribue à bâtir l'École de demain sur des bases d'autant plus solides que chacun participera à leur fondation.

Aussi fallait-il, à cette étape de la construction, informer tous les Français de l'évolution de ce grand chantier. C'est pourquoi j'ai conçu ce rapport non pas comme le simple résumé des mesures mises en place sous l'effet quasi mécanique de textes réglementaires, mais comme le reflet du travail accompli par tous les personnels de l'Éducation nationale depuis deux ans, au sein de chaque établissement, au sein de chaque classe.

Chacun le sait. Chacun le dit : l'Éducation nationale regorge et fourmille d'initiatives et d'énergies qui montrent que programmer, ce n'est pas seulement appliquer mais c'est faire vivre. C'est pourquoi j'ai choisi de présenter ce rapport sous une forme dynamique, associant des éléments de bilan, des exemples concrets et des illustrations de l'application du *Nouveau Contrat pour l'École*, preuves que l'École est un organisme vivant en mutation permanente.

Conformément à l'article 6 de la loi de programmation du 13 juillet 1995, il est juste que la représentation nationale soit le premier destinataire de ce rapport d'étape, afin de vérifier la conformité entre l'annonce des propositions, la loi de programmation et la mise en application de ces mesures. Mais ce rapport s'adresse aussi à tous ceux qui sont les premiers acteurs de la réforme de l'École en continu, ceux-là mêmes qui, dans leur classe ou dans leur établissement, n'ont d'autre souci que la réussite de chacun de leurs élèves.

En effet, pour tous ces artisans du *Nouveau Contrat pour l'École*, ce rapport est l'occasion de voir s'édifier l'École nouvelle dont ils ont eux-mêmes dressé les plans. Ils verront qu'elle a beaucoup changé en peu de temps, sans fracas ni fractures, et j'aurais déjà rempli mon contrat vis-à-vis d'eux si chacun des acteurs retrouvait dans ce premier bilan la marque de son engagement pour l'École, apprécié et reconnu à sa juste valeur.

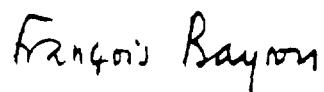
Car ce n'est pas une des moindres ambitions du *Nouveau Contrat pour l'École* de faire en sorte qu'enfin l'École, soumise à des attentes multiples et souvent excessives, soit non seulement mieux connue pour sa richesse et sa diversité, mais aussi mieux reconnue dans ses efforts pour assurer la réussite de chacun.

En présentant ce rapport à la Nation tout entière, j'ai pour ambition que chacun puisse savoir concrètement ce qui se fait et ce qui change dans l'École. C'est pourquoi j'ai choisi de présenter ce rapport sous la forme d'un bilan effectif des réalisations.

La réforme n'est pas au milieu du gué ni en bout de course. Elle n'est pas à mi-parcours, comme s'il y avait un Avant et un Après, inscrivant à jamais dans le marbre l'année zéro de l'Éducation nationale. Elle est le fruit d'une réalisation progressive, concertée et assumée par tous. Demain comme hier, elle s'appuiera sur une méthode de participation et d'association de tous les partenaires. C'est pourquoi j'ai intégré dans ce rapport les contributions de tous ceux qui ont participé, de près ou de loin, depuis deux ans, à la réforme de l'École. Parmi ces nombreuses contributions figurent en particulier les conclusions de la Commission de réflexion sur l'École, qui sont elles-mêmes le fruit d'un examen minutieux et attentif des réussites et des difficultés de notre système éducatif, et qui sont venues apporter un nouvel élan à la mise en oeuvre du *Nouveau Contrat pour l'École*.

Le calendrier d'application de la réforme de l'École, que j'ai présenté avant l'été, reprend aussi largement que possible ces attentes et ces recommandations. Il achèvera ainsi de mettre en place la nouvelle École, de la maternelle à l'Université, avec l'accord de tous les Français.

C'est, à mon sens, la seule façon de bâtir aujourd'hui l'École de l'égalité des chances, à tous les niveaux et par tous les moyens. Une école où chaque jeune, quelle que soit son origine, quelles que soient ses ambitions, puisse avoir en main les cartes lui permettant d'accéder au Savoir, de construire son orientation et de choisir le parcours lui correspondant le mieux afin de s'insérer dans la société.



François BAYROU

UNE ÉCOLE PLUS PROCHE DES FRANÇAIS

UNE ÉCOLE DONT CHACUN CONNAÎT LES MISSIONS

Les attentes vis-à-vis de l'École sont nombreuses, multiples, voire excessives. Aussi l'École doit-elle concentrer son action en priorité sur ses missions essentielles. Encore faut-il pour cela que chacun des acteurs connaisse ces missions et soit associé à leur définition. C'est pourquoi le *Nouveau Contrat pour l'École* avait fixé comme priorité de clarifier les missions de l'École auprès des Français pour renforcer leur adhésion et leur implication dans l'École. C'est dans cet esprit qu'ont été repensés les programmes et les missions essentielles assignées à l'École par la Nation. Cette démarche est le gage d'une meilleure reconnaissance de l'École et des efforts faits par tous les acteurs et partenaires du système éducatif pour en valoriser l'image et en améliorer le fonctionnement.

Des programmes réécrits, simplifiés et accessibles à tous

Rénovés et allégés, les programmes d'enseignement ont été recentrés sur l'essentiel avec des objectifs clairement affichés. Élaborés avec la participation des enseignants, ils favorisent un vrai changement dans les classes. En deux ans tous les programmes de l'école primaire ainsi que les programmes de sixième, ont été renouvelés. Tous les programmes des classes préparatoires scientifiques et économiques ont été repensés et réécrits ainsi que les programmes d'histoire-géographie des lycées. Par ailleurs, une large diffusion des programmes a été assurée auprès des élèves et des parents. Enfin, la réécriture des programmes a en gagé une réflexion collective des professeurs et des inspecteurs.

Engagée en 1994, la refonte des programmes se poursuit à tous les niveaux.

Déjà conduite à son terme pour l'école primaire, la réécriture des programmes se poursuit au collège. Les nouveaux programmes de 6^e sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 1996 et les futurs programmes de 5^e et de 4^e sont définis et arrêtés. Ils s'appliqueront respectivement lors des rentrées 1997 et 1998.

Recentrés sur l'essentiel, ils privilégient, surtout à l'école primaire, une approche concrète des différentes matières et mettent l'accent sur l'apprentissage des langages fondamentaux, langue française et mathématiques. Ils confient aux maîtres la tâche de faire acquérir à leurs élèves des savoirs mais aussi des méthodes de travail. L'éducation civique y trouve une place renforcée, les matières artistiques et les activités sportives sont développées.

Les programmes fixent le niveau qui doit être atteint par chaque élève à la sortie de l'école primaire et du collège. Par exemple, à l'école primaire : lecture silencieuse de dix pages sans fatigue, lecture orale aisée, connaissance des nombres et des opérations, pratique du calcul mental, etc. Les performances attendues de chaque élève à la sortie du collège sont progressivement dégagées, par disciplines, au fur et à mesure de la réforme des programmes. A la rentrée scolaire 1997, ces références seront communiquées aux élèves et aux parents.

Les nouveaux programmes à l'école primaire

La rentrée scolaire de 1995 a marqué une date importante pour l'école primaire : ses programmes d'enseignement, anciens de dix ans, ont été renouvelés. Étroitement liés à l'organisation des cycles, les nouveaux programmes entrent en vigueur :

- depuis la rentrée 1995 : en classes maternelles, au cours préparatoire et au CE2,
- à la rentrée 1996 : au CEI et au CM1,
- à la rentrée 1997 : au CM2.

Cet échelonnement permettra aux communes de renouveler progressivement les manuels mis à la disposition des élèves, en étalant la charge financière.



Allégés, exigeants sur les savoirs essentiels, les programmes sont désormais en accord avec la nouvelle organisation de l'école. Les horaires ont été rééquilibrés. **Pour la première fois l'école maternelle a son propre programme**, avec des objectifs précis et des apprentissages structurés. La nouvelle rédaction met l'accent sur l'importance d'une démarche concrète, susceptible de donner du sens aux apprentissage que l'enfant doit

s'approprier. Dans chaque discipline, le champ des diverses études est plus nettement circonscrit, leur portée précisée. Les contenus d'enseignement sont moins théoriques. L'observation et l'expérience priment, la conceptualisation n'intervenant que dans un second temps. A l'école primaire, l'acquisition de certaines notions est différée, soit par glissement d'un cycle à un autre, soit par report au collège.

Ainsi, à titre d'illustration, le programme de sciences et de technologie est conçu afin de permettre l'appréhension des notions à partir d'exemples et d'expériences réalisables dans la classe. En éducation civique, c'est à propos de la découverte de la commune et du maire que se fait l'étude de l'administration locale. La maîtrise des fractions décimales en mathématiques, ou du conditionnel et du subjonctif, en français, est reportée au collège.

UN ENSEIGNEMENT DES SCIENCES EXPÉRIMENTALES À L'ÉCOLE

Le développement de l'enseignement des sciences à l'école primaire est une priorité. Il s'agit de faire revivre cet enseignement en insistant sur son aspect expérimental pour permettre aux élèves de développer leur esprit d'observation, leur capacité d'analyse et leur intérêt pour la manipulation.

Trois membres de l'Académie des Sciences, M. Charpak, Prix Nobel de Physique, M. Léna, astrophysicien et M. Quéré, professeur à l'Ecole Polytechnique ont rencontré au Futuroscope de Poitiers, les 1^{er} et 2 avril 1996, 150 Inspecteurs de l'Education Nationale représentant tous les départements pour leur démontrer les bienfaits de telles méthodes. Ces trois professeurs siègent en outre au sein du Groupe National d'Accompagnement appelé à suivre le développement de cette expérience pédagogique.

L'année scolaire 95/96 fut celle de la sensibilisation. L'année 96/97 est celle de l'expérimentation dans quelque 300 classes scolarisant plus de 8000 élèves dans quatre départements : Yvelines, Rhône, Loire-Atlantique et Loir-et-Cher. Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services départementaux de l'Education nationale, présideront aux expériences départementales et seront aidés par les IUFM pour ce qui concerne la formation et par des centres scientifiques voisins (INSA, Ecole des Mines, Universités) pour garantir la valeur scientifique des manipulations proposées. Les maîtres devront rédiger des fiches d'expériences simples réalisables par leurs élèves, indiquer le matériel élémentaire qui paraîtra nécessaire et prévoir l'utilisation d'un cahier d'expériences qui suivra l'élève pendant toute sa scolarité et sur lequel il notera, avec le plus grand soin mais avec ses mots à lui, ses observations et ses conclusions. La rentrée 97 verra le début de l'extension de cette innovation.

Les programmes ont été publiés au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale, édité par le Centre national de documentation pédagogique et diffusé à l'ensemble des maîtres. Ils mettent l'accent sur l'importance et les modalités du travail en équipe des enseignants, à l'intérieur de chaque cycle et d'un cycle à l'autre.

Pour assurer une mise en oeuvre satisfaisante de ces programmes et des cycles dans lesquels ils s'inscrivent, des formations sont organisées sur le plan national à l'intention des formateurs des enseignants des écoles. Douze stages de ce type ont eu lieu au cours de l'année scolaire 1995-1996.

Les nouveaux programmes au collège

Les nouveaux programmes de 6^e ont été publiés en janvier 1996 et s'appliquent depuis la rentrée 1996. Les programmes des classes de 5^e et de 4^e, qui constituent le cycle central des enseignements au collège, sont définis. Ils seront applicables respectivement aux rentrées 1997 et 1998. Ceux de 3^e seront applicables à la rentrée 1999.

Les quatre idées directrices qui ont guidé la réécriture de ces programmes étaient formulées dans le *Nouveau Contrat pour l'École* :

- . les programmes ont été **allégés** et **recentrés** sur l'essentiel ;
- . ils se caractérisent par une **meilleure cohérence**, à l'intérieur de chaque discipline, mais aussi entre des disciplines complémentaires telles que le français et l'histoire. Les correspondances entre disciplines sont clairement indiquées. La cohérence s'exprime également dans la manière dont les programmes mettent en œuvre des priorités partagées. La 6^e est en effet une année décisive pour apprendre à apprendre. Aussi, l'acquisition de méthodes de travail est-elle un objectif prioritaire dont chaque discipline est le vecteur ;
- . toutes les disciplines contribuent à l'objectif commun de **maîtrise de la langue française** : la diversité et la précision du vocabulaire utilisé, la qualité de la syntaxe sont prises en compte dans les différents moments du travail scolaire;
- . enfin, l'ensemble des programmes de la classe de 6^e concourt à une **éducation civique repensée** et élargie, le programme de chaque discipline faisant apparaître, à côté du programme propre d'éducation civique, les points forts de cette contribution. En sciences de la vie et de la terre par exemple, l'élève doit acquérir le sens des responsabilités vis-à-vis de l'environnement et du cadre de vie.

Une nouveauté : l'association de tous les enseignants à l'élaboration des programmes

Le processus d'élaboration des programmes a changé. Désormais, avant l'adoption définitive de nouveaux programmes, une consultation systématique des enseignants permet de rédiger les textes en fonction des remarques et des suggestions que leur inspirent leur expérience et leur connaissance des élèves.

Publié au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale, le projet de programme pour l'école primaire a ainsi été étudié et commenté dans quelque 30 000 écoles, en liaison avec les inspecteurs de l'Éducation nationale. Le texte final a pris en compte les réactions que les maîtres ont bien voulu transmettre par Minitel ou par courrier et, dans sa dernière version, le

texte a reçu un avis favorable du Conseil national des programmes et du Conseil supérieur de l'Éducation.

Dans les collèges, la même démarche a été entreprise, avec la diffusion, notamment, des projets de programmes de 6^e au cours du printemps 1995. Les textes, arrêtés en décembre 1995, sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 1996. En mars 1996, une consultation de l'ensemble des enseignants et des partenaires a été conduite sur les projets de programmes des classes de 5^e et de 4^e. Près de quatre collèges sur cinq ont participé à ces consultations.

L'élaboration des nouveaux programmes d'histoire et géographie en lycée a également donné lieu à une semblable participation des professeurs.

La réécriture des programmes n'est pas le seul aspect positif qu'ont apporté ces consultations nationales. Les professeurs ont pu mener une réflexion collective sur les programmes et instructions, les inspecteurs ont disposé d'éléments précis pour cerner les besoins de formation.

Des programmes clairs, lisibles et accessibles à tous

Les programmes d'enseignement constituent une charte qui définit ce que les élèves doivent apprendre, ce que les professeurs doivent enseigner et ce que les parents peuvent attendre de l'école. Aussi doivent-ils être accessibles et lisibles par tous. C'est pourquoi des consignes strictes ont été données pour que leur rédaction fasse appel à une langue claire et simple, dépouillée de toute technicité inutile. Une large diffusion de ces programmes a été systématiquement recherchée.

. La communication des programmes aux parents

Désormais les nouveaux programmes ne sont plus seulement publiés au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale. Ils sont édités par le Centre National de Documentation Pédagogique et l'association des éditeurs scolaires " Savoir Livre " et sont disponibles en librairie et dans le réseau des centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Les programmes de l'école primaire sont ainsi accessibles au grand public ainsi que ceux de la classe de 6^e depuis mars 1996.



Dans l'enseignement primaire, les directeurs d'école et les enseignants ont été invités, dès la rentrée 1995, à informer les parents d'élèves sur le contenu des programmes. Pour les aider dans cette tâche, ils ont reçu trois fiches correspondant chacune à un cycle de l'école primaire qui mettent l'accent sur les points essentiels et présentent plus particulièrement les compétences attendues à la fin de chaque cycle. Ces fiches ont pu être remises directement aux parents d'élèves ou constituent un support à la présentation de ces nouveaux programmes.

Les nouveaux programmes de l'école primaire et du collège pourront également être consultés sur le serveur INTERNET du ministère.

. La diffusion des programmes aux enseignants



Chaque enseignant des écoles a été destinataire de l'ouvrage *Programmes de l'école primaire*, également diffusé dans les collèges et les Instituts universitaires de formation des maîtres.

De même au collège, pour la première fois, un tirage spécial de l'ensemble des programmes de sixième à 200 000 exemplaires (février 1996) a permis de remettre individuellement à tous les enseignants de cette classe les nouveaux programmes, sept mois avant leur application.

Une opération analogue sera réalisée, à l'automne 1996, pour les programmes du cycle central du collège (classes de 5^e et 4^e), qui seront adressés à tous les enseignants exerçant en collège.

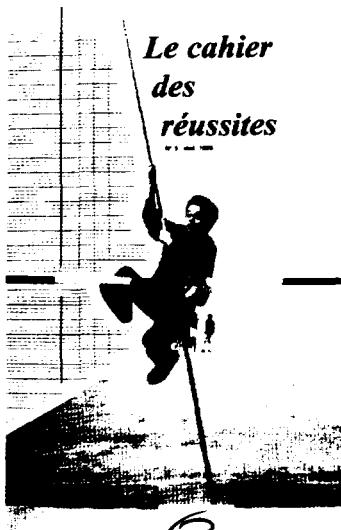
Une école mieux connue et mieux reconnue

L'École souffre injustement d'un déficit d'image, peut-être en raison des attentes nombreuses de la société vis-à-vis d'elle. Chacun, à juste titre, se sent concerné par le devenir de l'École, qui est à la racine même de l'évolution de la société. Chacun s'étonne aussi que l'École ne soit pas toujours en phase avec ses propres préoccupations. Pourtant l'École regorge et fourmille d'initiatives et d'expériences menées dans toutes les académies. Insuffisamment connues et diffusées, le Nouveau Contrat pour l'École a pour objectif de les faire connaître et de valoriser la réussite de l'École à la française.

Un enjeu : faire mieux connaître les réussites de l'École

Pour identifier, recenser et valoriser les expériences conduites localement, la priorité a été donnée aux initiatives conduites dans les établissements scolaires, niveau estimé le plus pertinent et le plus efficace pour la mise en œuvre de projets éducatifs associant préoccupations pédagogiques et administratives. La mise en place, au sein de l'Éducation nationale, d'un dispositif de communication interne permettant de faire connaître les expériences professionnelles originales et susceptibles d'être diffusées à l'ensemble du territoire, facilite ce travail.

. Un programme national d'innovation, fondé sur la notion de contrat passé entre l'administration centrale et les recteurs, entre les recteurs et les établissements, valorise les expériences qui réussissent. Ce programme, dont le rectorat est le pivot, coordonne les initiatives locales et les diffuse auprès des autres établissements.



Au niveau académique, un **coordonnateur "innovation et valorisation des réussites"** a été nommé par chaque recteur. Son rôle est de veiller à la mise en oeuvre du programme national d'innovation, de constituer et faire vivre le dispositif de valorisation des expériences réussies et de jouer le rôle de " personne-ressource " auprès du recteur sur ces questions. Ce coordonnateur utilise plusieurs sources d'information : les propositions des corps d'inspection, des chefs d'établissement, celles des formateurs des missions académiques de formation des personnels de l'Education nationale et, enfin, l'analyse des projets d'établissements et l'exploitation des productions pédagogiques. Il travaille en liaison étroite avec les structures de formation, les autres académies et l'administration centrale, afin d'assurer, outre la diffusion des expériences particulièrement réussies, leur prise en compte dans la formation dispensée aux enseignants.

Pour une mise en valeur de l'Ecole

L'adhésion des Français à l'École passe par la mise en valeur de son image dans l'opinion. Deux décisions du Nouveau Contrat pour l'École ont été appliquées :

. **L'Institut des Hautes Études de l'Éducation nationale** commencera à fonctionner au début de l'année scolaire 1996-1997, après la publication du décret fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement. Sa mission sera de réunir des responsables de haut niveau de différents secteurs d'activité souhaitant approfondir leur réflexion par l'étude en commun des grandes questions qui se posent dans le domaine de l'éducation et de la formation.

. La volonté de créer un service d'information et de relations publiques de l'Éducation nationale a été satisfaite par la mise en place de la **nouvelle Direction de la Communication** qui a pour mission d'élaborer la politique d'information et de communication du ministère et de veiller à sa mise en oeuvre.

Les élèves et leurs familles davantage impliqués dans l'École

Le dialogue avec les élèves et les familles est indispensable à la bonne marche de l'École, à tous les moments du parcours scolaire. Une des ambitions du Nouveau Contrat pour l'École est précisément de mieux associer les jeunes et leurs familles à l'information sur les voies de formation, aux décisions d'orientation et à la vie des établissements. Afin de favoriser la concertation à toutes les étapes du parcours scolaire, des aménagements ont été recherchés pour faciliter le dialogue entre les élèves, leurs familles et les établissements.

Un dialogue renforcé entre les familles et l'École

. Dans le souci de faire du **livret scolaire** utilisé à l'école primaire un instrument simple et de consultation aisée, une circulaire du 29 mars 1995, tirant les conséquences du travail effectué par un groupe de réflexion spécialisé, donne aux directeurs et aux enseignants des écoles des indications très précises, propres à les aider dans le choix et l'emploi du livret. Outre les principes d'organisation et de contenu du livret, la circulaire précise ce qu'il doit apporter comme renseignements aux familles et aux élèves.

. Pour renforcer les liens entre les parents et les établissements scolaires, une **pré-reentrée des parents des élèves de 6^e** est désormais organisée dans chaque collège à compter de la rentrée 1996. Le cas échéant, le recours à des interprètes est recherché pour aider au dialogue entre les enseignants et les familles de langue et de culture étrangères.

. Au titre du dialogue avec les parents, la désignation d'un **médiateur de l'Éducation nationale** dans chaque rectorat et chaque inspection académique et l'identification auprès du recteur d'académie d'une " personne ressource " appelée à être l'interlocuteur privilégié des familles ont donné lieu à une étude très attentive des conditions et modalités de réalisation de ces deux innovations.

. Quant au **choix, pour la tenue des réunions organisées par les établissements scolaires, d'horaires favorisant la participation des familles**, il est encouragé auprès des proviseurs et principaux.

. Enfin, en vue de mieux associer les parents au processus éducatif, à travers l'évaluation de leurs propres enfants, une circulaire du 8 mars 1995 dispose que le conseil de classe doit donner une **première information à la famille sur l'orientation et le passage en classe supérieure avant la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire**. Ce texte, adressé aux autorités académiques et, sous leur couvert, aux chefs d'établissement, organise dans une première partie le dialogue avec les parents. Il donne, dans une seconde partie, les précisions voulues sur le calendrier et les modalités de rencontre entre les parents et les enseignants.

Les lycéens associés à la gestion de la vie lycéenne

Installé le 9 mai 1996, le **Conseil national de la vie lycéenne** est conçu comme le lieu privilégié d'information des lycéens sur les grandes orientations de la politique éducative et comme une instance de concertation entre l'Éducation nationale et les lycéens sur les problèmes posés par l'organisation et le déroulement des études, l'acquisition des diplômes et le fonctionnement des lycées et lycées professionnels. Cet organe, présidé par le ministre ou son représentant, est composé de 31 membres, dont 28 lycéens élus en leur sein par les conseils académiques de la vie lycéenne et les trois représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation.

LA PRIORITÉ AUX SAVOIRS FONDAMENTAUX

Pour donner sa chance à chaque enfant, l'École doit lui permettre d'acquérir les savoirs fondamentaux à partir desquels il pourra bâtir sa formation ultérieure et son avenir. Car c'est en matière d'assimilation des connaissances et des savoir-faire fondamentaux - lecture, écriture, calcul, intégration de repères pour la vie personnelle et la vie en société, apprentissage des méthodes de travail, acquisition des langues vivantes et des langages artistiques - que se créent préocemment les inégalités entre élèves. Il est donc primordial d'assurer leur pleine acquisition par tous, en remédiant très tôt aux difficultés rencontrées par certains enfants.

Priorité absolue à la langue française

La maîtrise de la langue française, orale et écrite, est la première des priorités car elle conditionne la réussite scolaire des élèves et leur future insertion sociale. Les choix qui ont été faits en matière de programmes, d'aménagement de la scolarité et de pratiques pédagogiques en font une priorité absolue, première condition d'une lutte efficace contre l'illettrisme.

Une priorité consacrée par les nouveaux programmes et la nouvelle organisation de la scolarité au collège.

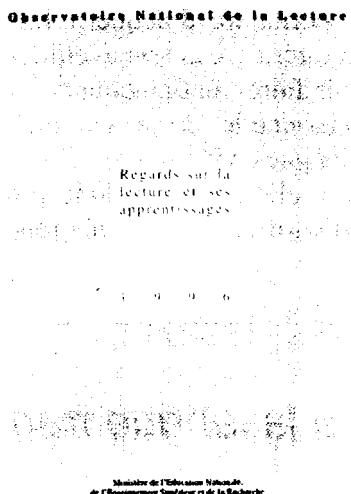
Les nouveaux programmes de l'école primaire, publiés en mars 1995, insistent sur l'apprentissage de la langue orale à l'école maternelle pour concentrer ensuite l'effort sur la lecture et la production d'écrits au cours des cycles suivants de l'école primaire.

. Au collège, priorité à la maîtrise de la langue :

- les nouveaux programmes de 6^e mettent l'accent sur la *consolidation des apprentissages fondamentaux* ;
- la nouvelle organisation des enseignements en 6^e prévoit une *dotation hebdomadaire de 6 heures pour le français* ;
- l'institution *d'études dirigées et encadrées par les enseignants* ainsi que la possibilité offerte aux établissements d'organiser des enseignements en effectifs allégés permettent un travail efficace d'approfondissement ou de remise à niveau ;
- *l'introduction d'une option latin dès la 5^e*, pratiquée à titre expérimental durant l'année scolaire 1995/1996, a été généralisée à partir de la rentrée 1996. La possibilité pour tous d'apprendre le latin entend ainsi contribuer à une meilleure maîtrise de la langue française.

La création de l'Observatoire national de la lecture

L'Observatoire national de la lecture a été créé afin de développer la recherche sur les pratiques pédagogiques efficaces et de favoriser leur diffusion.



Il a reçu une quadruple mission. Il doit analyser les pratiques pédagogiques dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture, stimuler ou susciter les recherches en la matière, organiser un échange constant d'expériences et d'informations, enfin, formuler des propositions en vue d'améliorer la formation à la lecture et de résorber les phénomènes d'illettrisme chez les jeunes adultes. L'Observatoire national de la lecture contribue, par ses travaux, à mettre un terme à des controverses sans fin sur les méthodes de lecture.

L'Observatoire a commencé ses travaux dès le mois de février 1995. Trois groupes de travail ont été constitués, sur les thèmes de l'évaluation, des différents modes d'écriture et sur l'apport des technologies nouvelles à la lecture.

Il a déjà publié *Regards sur la lecture*, qui rassemble plusieurs contributions des meilleurs experts sur la question.

Diverses actions ont également été conduites afin d'améliorer les instruments dont disposent les enseignants pour former leurs élèves à la lecture :

- . réalisation du plan national de développement des bibliothèques et centres documentaires, doté de 35 millions de francs ;
- . création d'outils pédagogiques, tels que la fabrication d'un CD-ROM réalisé à partir d'expériences concrètes recensées par les réseaux académiques, la constitution d'un répertoire de mille et un livres de littérature pour la jeunesse, ou encore l'édition d'une brochure sur la maîtrise de la langue, qui sera diffusée aux enseignants de collège de toutes disciplines.

"Apprendre à apprendre" : l'acquisition essentielle des méthodes de travail.

La diffusion par l'École des savoirs est indissociable de l'apprentissage des méthodes de travail qui l'accompagne. Parallèlement à l'acquisition des savoirs, les élèves doivent apprendre à travailler et à organiser leur travail personnel de façon progressive tout au long

de leurs études. De l'école au lycée, l'apprentissage de la méthodologie se met en place sous diverses formes répondant à la diversité des progressions dans ces apprentissages.

Des études dirigées pour apprendre les méthodes de travail

. A l'école élémentaire

Depuis la rentrée de septembre 1995, des études dirigées, à raison d'une demi-heure quotidienne, sont inscrites dans le temps scolaire. Elles permettent aux élèves d'acquérir progressivement des méthodes personnelles de travail. Les élèves n'ont plus de devoirs écrits à faire chez eux, mais des leçons à apprendre.

Une enquête nationale menée par les inspecteurs d'académie a permis d'établir un premier bilan dès la première année d'application de cette mesure. Sur 88 % des départements qui avaient achevé leur enquête, les études dirigées étaient mises en place dans 70 % des classes. En outre, 15 départements avaient rédigé un document de réflexion sur ce sujet.

. Au collège

. Le même type de démarche a été entrepris dans les collèges. À la rentrée 1994, dans le cadre d'une aide au travail personnel, des études dirigées ou encadrées s'ajoutant à l'horaire d'enseignement ont été expérimentées dans les 6^e de 368 établissements. Elles ont été généralisées à l'ensemble des 6^e à la rentrée 1995, à raison de 2 heures hebdomadaires au minimum par division.

. En outre, en classe de 6^e, l'écart entre la dotation d'heures d'enseignement accordée à chaque division (26 heures hebdomadaires) et l'horaire réglementaire des élèves (23 à 24 heures hebdomadaires) permet aux établissements de mettre en place diverses formules se prêtant à un apprentissage efficace des méthodes de travail : enseignement en effectifs allégés, regroupement d'élèves de différentes divisions en ateliers ou en groupes de besoins, etc.

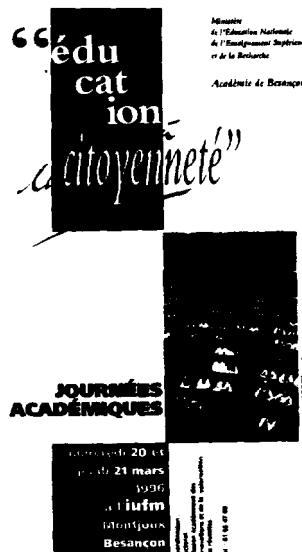
. En classe de 5^e, les études dirigées ont débuté à la rentrée 1995 dans les établissements engagés dans l'expérimentation; à la rentrée 1996, dans tous les collèges, des études dirigées sont mises en place à l'intention des élèves dont les méthodes de travail se révèlent encore mal assurées...

. **Dans les lycées**, la formule des "modules" permet un enseignement en groupes réduits, adapté aux besoins repérés dans les disciplines fondamentales et favorise l'acquisition d'une véritable autonomie, en vue, notamment, du passage vers l'enseignement supérieur.

La formation des maîtres à la méthodologie

La méthodologie, pour "apprendre à apprendre", a été introduite dans la formation initiale des maîtres en IUFM comme dans la formation continue dont elle constitue un thème important. En 1995-1996, 11 % des stages du Plan national de formation du 1^{er} degré ont été consacrés à cet aspect de la réflexion pédagogique.

L'éducation civique : une priorité pour la nation



L'éducation civique ne doit plus se limiter à la seule connaissance théorique des institutions. Son objectif est de faire acquérir aux enfants une morale de la responsabilité.

Dans le 1^{er} degré, cet enseignement a été renforcé grâce aux actions engagées par les enseignants dès la rentrée 1994. Cette première impulsion a été amplifiée par les nouveaux programmes de l'école primaire et par des initiatives comme la diffusion aux écoles, début 1996, de la brochure *Repères pour la prévention des conduites à risques*.

En classe de 6^e, le programme de chacune des disciplines précise sa contribution à la formation du citoyen. D'autre part, l'environnement est pris en compte dans plusieurs disciplines, comme les sciences de la vie et de la terre, la géographie, la physique-chimie.

Enfin, l'étude systématique du règlement intérieur de l'établissement est un moyen efficace d'associer les élèves à la vie de leur établissement pour qu'ils en respectent les règles. C'est d'ailleurs une des mesures de prévention de la violence à l'école présentées le 20 mars 1996 et mises en oeuvre à la rentrée 1996.

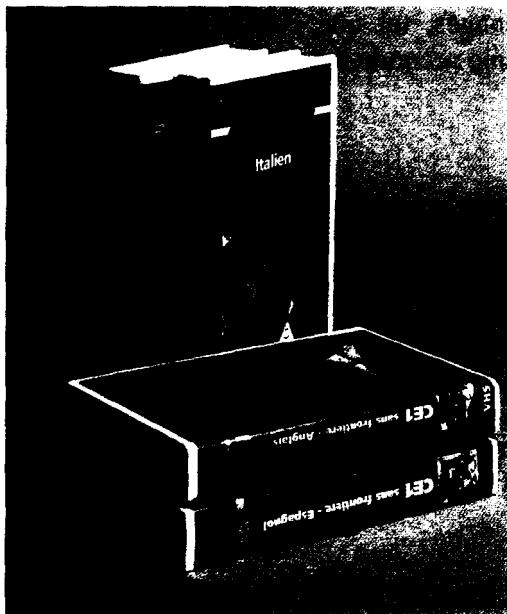
L'accès aux langues vivantes, aux langages artistiques et sportifs pour tous

La maîtrise des langues vivantes et de langages artistiques conditionne la compréhension et le respect d'autres cultures. Elle est le gage d'une ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde, indispensable à leur épanouissement personnel aussi bien qu'à leur insertion sociale et professionnelle. La généralisation de l'accès aux langues vivantes et aux langages artistiques et sportifs dès le plus jeune âge contribue fortement à une meilleure maîtrise des savoirs fondamentaux et à un meilleur équilibre de la formation.

Une initiation aux langues vivantes dès le cours élémentaire

En application d'une décision du Nouveau Contrat pour l'École, les élèves ont accès depuis la rentrée 1995 à une langue vivante, dès le cours élémentaire, sous forme de séances quotidiennes d'un quart d'heure, privilégiant la langue orale. Les langues retenues pour lancer

cette opération sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien et le portugais. Profitant de la "souplesse" de l'oreille des jeunes enfants, cette initiation ouvre leur esprit au monde qui les entoure.



Afin d'aider les maîtres - qui sont les mieux placés pour assurer cette familiarisation -, le Centre national de documentation pédagogique (CNDP) a réalisé une série de vidéocassettes intitulée *CE1 sans frontière*. Cette série de 8 heures de vidéo est proposée dans les quatre langues les plus représentées dans les écoles (anglais, allemand, espagnol et italien). Devant l'ampleur de la demande, deux tirages successifs de dix mille vidéocassettes ont été adressés aux écoles. Ainsi, 250 000 élèves des classes de CE1 ont-ils pu, dès la première année, bénéficier d'une initiation aux langues vivantes grâce à cet outil audiovisuel.

Compte tenu de son succès, le dispositif est étendu à toutes les classes de Cours élémentaire 1^{re} année et poursuivi au Cours élémentaire 2^e année, dès la rentrée 1996. Dans cette perspective, le Centre National de Documentation Pédagogique a réalisé une suite à la série *CE1 sans frontière*, destinée au CE2.

En 1996-97, l'accent sera mis, davantage encore, sur la formation pédagogique, didactique et linguistique des maîtres volontaires. L'opération s'installera ainsi durablement dans les classes. Au terme du processus, l'initiation aux langues vivantes à l'école élémentaire sera généralisée et tous les enfants en bénéficieront dès l'âge de 7-8 ans.

LES CHIFFRES CLÉS	
en 1995-1996 :	en 1996-1997 :
- 10 000 écoles impliquées (dont 16% privées sous contrat) - 15 000 maîtres de CE1 volontaires - 250 000 élèves bénéficiaires - 20 000 vidéocassettes <i>CE1 sans frontières</i> diffusées	- plus de 20 000 cassettes <i>CE2 sans frontière</i> diffusées : 3 750 en allemand, 13 350 en anglais, 1 750 en espagnol, 1 150 en italien, 600 en portugais - 8 000 retirages de la série <i>CE 1 sans frontières</i> - 112 masters de la série CE 1 adressés dans les académies pour duplications supplémentaires

La généralisation d'une seconde langue vivante au collège

Pour les élèves entrés en 6^e à la rentrée 1996, l'apprentissage d'une deuxième langue vivante deviendra obligatoire en classe de 4^e, à l'exception toutefois des élèves qui suivent un enseignement aux horaires et aux programmes aménagés, tel que l'enseignement adapté. D'ores et déjà, environ 90 % des élèves de 4^e étudient une seconde langue vivante.

Une place reconnue aux langues régionales

La demande d'enseignement en langues régionales est en augmentation. En 1994-1995, 113 000 élèves en ont bénéficié, dont la majorité en initiation (+ 9 % par rapport à l'année précédente). C'est pourquoi la circulaire du 7 avril 1995 a actualisé et précisé les modalités de cet enseignement, qui concerne 7 langues. Il peut commencer dès l'école maternelle et offre le choix entre un enseignement d'initiation et un autre, plus approfondi, en classe bilingue français-langue régionale.

Au lycée, les élèves de toutes les séries peuvent choisir une langue régionale au titre de la langue vivante 2. De plus, les langues régionales font une entrée dans les enseignements de spécialité en séries littéraire et économique.

Un accès renforcé aux langages artistiques et aux activités sportives

Les arts et les sports ont été reconnus et consacrés dans le Nouveau Contrat pour l'Ecole comme une priorité dans l'éducation et la formation des jeunes. Les décisions relatives à l'acquisition et à la maîtrise de ces langages ont toutes trouvé une première concrétisation :

. l'initiation à la musique se développe. En 1994-1995, un document pédagogique conçu à l'issue des travaux des conseillers pédagogiques en éducation musicale recense une soixantaine d'outils audio ou audiovisuels destinés à aider les maîtres à réaliser des séquences musicales ;

. l'éducation physique et sportive peut jouer un rôle décisif dans la maîtrise de soi, l'apprentissage du respect d'autrui et l'épanouissement individuel. Elle concourt à la formation d'un citoyen responsable. C'est pourquoi, depuis la rentrée 1995, ses moyens ont été augmentés au collège, et l'enseignement porté à 4 heures par semaine en classe de 6^e ;

. enfin, l'École ne peut ignorer la place que les images et les outils audiovisuels occupent dans le monde contemporain. Aussi les nouveaux programmes prévoient-ils désormais une initiation à l'image, de l'école maternelle au collège, où la lecture de l'image est effectuée en français et l'étude des médias en éducation civique. L'image est également appréhendée comme outil dans différentes disciplines (histoire-géographie, biologie...).

Par ailleurs, deux opérations nationales viennent renforcer cette sensibilisation : "Ecole et cinéma", conduite en partenariat avec le Centre national de la cinématographie et "Photofolies", réalisée en partenariat avec le Centre national de la photographie.

La formation des enseignants est un élément clé de la mise en œuvre de ces orientations et, à ce titre, plusieurs stages nationaux ont été organisés en 1995-96.

L'utilisation des technologies nouvelles

L'accent mis sur la formation à la lecture de l'image et l'usage des outils audiovisuels va naturellement de pair avec la refonte des programmes, car les technologies nouvelles peuvent contribuer fortement à la maîtrise des savoirs fondamentaux. C'est pourquoi le renforcement de l'équipement des établissements et plus particulièrement des lycées se poursuit grâce à la mise en réseau informatique interne des établissements scolaires et grâce à la généralisation de leur équipement audiovisuel. Enfin, l'ouverture de l'école aux techniques modernes de l'audiovisuel et de l'informatique conduit à développer la production de programmes éducatifs. Celle-ci prend deux formes :

- . **la production de logiciels** selon la procédure de la licence mixte dont l'usage permet de mettre à la disposition des établissements, à des prix attractifs, les produits présentant un intérêt pédagogique, sélectionnés par des commissions d'experts. 100 000 logiciels en moyenne font ainsi l'objet d'un achat par les établissements chaque année.

Cette procédure sera utilisée en 1997 pour la création de produits pédagogiques intégrant l'image sur de nouveaux supports, optiques ou numériques. Par ailleurs, le dispositif RENATER permettra de multiplier les bases de données en ligne.

- . **un système d'aide à la production de programmes éducatifs audiovisuels** qui facilite l'utilisation par les établissements de produits libres de droits, en contrepartie d'une aide financière du ministère à la réalisation des projets. Vingt-deux projets ont été retenus. Ils représentent 112 heures de diffusion.

Parallèlement, on s'est efforcé de faire mieux connaître aux enseignants les ressources offertes par la Chaîne du savoir et de la connaissance. Des actions d'information sur les programmes et leur utilisation pédagogique ont été menées par l'intermédiaire du *Bulletin officiel*, du serveur télématique EDUTEL et des publications du Centre national de documentation pédagogique (CNDP). Des académies pilotes ont créé des observatoires qui permettront d'évaluer les pratiques d'utilisation de cette chaîne.

le nouveau contrat pour l'école

UNE ÉCOLE QUI FAVORISE LA RÉUSSITE DE CHACUN

L'École donne lieu aujourd'hui, du fait de l'allongement régulier de la durée de la scolarité, à des parcours de formation très variés. De l'école primaire, lieu d'accueil et de socialisation des jeunes enfants, au lycée, lieu de préparation à l'enseignement supérieur ou à une première insertion professionnelle, en passant par le collège, lieu central de diversification, la scolarité nécessite aujourd'hui de prendre en compte la diversité des élèves et de leurs aptitudes. C'est pourquoi le *Nouveau Contrat pour l'École* propose une organisation rénovée de la scolarité et un parcours scolaire en continu, qui améliore les transitions, privilégie l'approfondissement des connaissances et des méthodes de travail et permette au jeune de construire et de choisir son orientation. À chaque étape du parcours scolaire, les jeunes doivent pouvoir trouver à l'école le parcours de formation leur correspondant le mieux.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DES ÉTUDES, DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU LYCÉE

des rythmes scolaires adaptés aux enfants

Lieu d'accueil et de socialisation des jeunes enfants, l'école a le devoir de leur ménager un rythme de vie qui favorise les apprentissages. Lieu premier de l'intégration, elle a la responsabilité de les préparer à accéder au collège dans de bonnes conditions. L'aménagement de nouveaux rythmes scolaires, la nouvelle organisation par cycles et la rénovation des programmes ont pour objectif d'aider tous les élèves à acquérir les savoirs et les méthodes nécessaires à leur entrée dans le secondaire.

L'aménagement des rythmes scolaires

L'aménagement des rythmes scolaires est un enjeu majeur dont le Président de la République a fait une de ses priorités. Pour le Ministère de l'Éducation nationale, c'est une préoccupation forte et durable, réaffirmée dans le Nouveau contrat pour l'école. Des actions sont déjà en cours dans nombre d'établissements du premier et du second degré. Dans ce domaine comme pour les autres réformes de l'École, la voie privilégiée est celle de l'expérimentation, compte tenu de la grande variété des situations et des établissements.

L'organisation nouvelle du temps de l'enfant a des objectifs clairs : elle permet de mieux prendre en compte les besoins biologiques, physiques et psychologiques de l'enfant et de répartir de façon plus équilibrée les différentes activités au cours de la journée, afin de faciliter les apprentissages et de favoriser la socialisation de l'enfant. En développant les pratiques artistiques, culturelles et sportives, elle offre à tous une grande variété d'activités leur permettant de découvrir des domaines ou des disciplines auxquelles ils n'auraient peut-être jamais eu accès.

On comprend mieux pourquoi, en favorisant l'intégration des jeunes dans la vie locale et le monde associatif, l'aménagement des rythmes scolaires peut jouer un rôle important dans les établissements sensibles et consolider les apprentissages et la socialisation chez les enfants en difficulté.

Afin de donner les réponses les mieux adaptées aux besoins exprimés localement, une procédure particulière permet depuis 1991 aux inspecteurs d'académie d'aménager le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sur la proposition des conseils d'école. Par dérogation à la réglementation nationale, les aménagements peuvent porter sur la journée, la semaine ou l'année. Le recours à cette procédure a été encouragé par le *Nouveau Contrat pour l'École* et les initiatives locales ont pu être favorisées dans de nombreux établissements.

. *Une grande variété de situations peut aujourd'hui être observée dans l'organisation de la semaine :*

- l'organisation traditionnelle sur cinq jours (9 demi-journées de 3 heures) avec un samedi sur trois libéré de cours, reste la plus fréquente ;
- la semaine de quatre jours de classe, qui répond en particulier à une demande sociale de libération du samedi, concerne aujourd'hui presque une école sur cinq. La durée des congés scolaires s'en trouve réduite de 12 jours ;
- par ailleurs, près de 9% des écoles pratiquent la semaine continue, les cours du samedi étant reportés sur le mercredi.

. *Aux aménagements de la semaine s'ajoutent de plus en plus souvent des aménagements de la journée.*

Depuis une quinzaine d'années, la collaboration instaurée entre le ministère de l'Éducation nationale, celui de la jeunesse et des sports, celui de la culture et les collectivités locales partenaires a permis à un grand nombre de jeunes de pratiquer des activités sportives et culturelles en continuité avec l'enseignement scolaire.

Élaborée dans le cadre de la politique contractuelle d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ), la circulaire interministérielle du 11 octobre 1995 traduit la volonté de poursuivre et de renforcer les actions menées localement. Les collectivités locales soucieuses de contribuer à la réussite et à l'épanouissement des enfants et des jeunes sont invitées à établir des contrats avec tous les acteurs institutionnels.

. Aujourd'hui, une école sur quatre, soit 13 000 écoles, est engagée dans un projet d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant. Ce projet, soumis à l'inspecteur d'académie et élaboré avec tous les partenaires concernés, s'inscrit dans le cadre du projet d'école et peut faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie. Actuellement, ils sont 12 400 dans le domaine culturel et entre 11 000 et 13 000 dans le domaine sportif.

La prise en charge des intervenants extérieurs sur le temps scolaire et des activités périscolaires relève des collectivités locales sur la base du volontariat. Ainsi, ce sont les communes qui, au minimum pour moitié, financent l'organisation d'activités sportives et culturelles pour les enfants et les jeunes, dans le cadre de l'expérimentation de nouveaux rythmes scolaires dans 177 sites-pilotes.

. Dans le second degré, la nouvelle organisation du collège a introduit une souplesse horaire accrue. Destinée principalement à favoriser la mise en oeuvre de réponses pédagogiques adaptées, elle rend également possibles de nouvelles marges de manœuvre horaires pour des initiatives en matière de rythmes scolaires. Au lycée, le troisième trimestre a été réaménagé et harmonisé avec les enseignements et les calendriers d'exams ou les opérations d'orientation et d'affectation.

Deux cents communes se sont portées candidates en janvier 1996 pour engager la concertation avec les interlocuteurs concernés autour de projets innovants. La mise en oeuvre de ceux-ci concerne 100 000 enfants et adolescents dès la présente rentrée scolaire.

Le partenariat développé à cette occasion avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les structures culturelles et sportives de proximité a permis de définir précisément les charges de chacun des partenaires et de renforcer encore l'ouverture des établissements sur leur environnement économique, culturel, sportif et social.

À la rentrée 1997, l'expérimentation de nouveaux rythmes scolaires sera menée, non plus seulement dans une école ou dans les écoles d'une seule ville mais dans tous les établissements de deux départements, en collaboration étroite avec les conseils généraux concernés.

Par ailleurs, la réflexion lancée cette année pour l'école primaire, le collège et le lycée sera centrée autour de la durée annuelle d'enseignement, la France concentrant le plus grand nombre d'heures d'enseignement sur le plus petit nombre de jours de cours. Les parents d'élèves, les enseignants et les élèves participeront à cette concertation au cours de l'année 96-97.

*MODIFIER LE TEMPS SCOLAIRE
en partenariat avec les
COLLECTIVITÉS LOCALES*

Organiser différemment les activités, utiliser le temps autrement pour que l'école augmente en efficacité, tels sont les objectifs des opérations d'aménagement du temps conduites localement, selon des dispositifs négociés avec les collectivités territoriales en fonction des conditions locales.

Deux exemples sont significatifs de choix différents :

À Epinal, les activités scolaires ont été regroupées sur cinq matinées de 4 heures et un après-midi de 2 h 30 et se prolongent pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Les activités organisées par la municipalité occupent trois après-midi par semaine de 14 à 16 h 30 et sont encadrées par des animateurs sportifs et culturels recrutés et payés par la Ville. Cette action concerne plus de 1200 élèves.

À Annecy, les horaires scolaires sont traditionnels. Certaines activités scolaires, éducation physique et sportive et enseignements artistiques font l'objet d'un partenariat avec la Ville qui met ses agents spécialisés à la disposition des écoles. L'action de la Ville se prolonge en dehors des enseignements, de 16 h 30 à 18 h, par un accueil organisé sur les mêmes lieux avec les mêmes éducateurs municipaux. Plus de 140 classes sont concernées en temps scolaire et en temps périscolaire et environ un millier d'enfants sont accueillis sur les équipements municipaux.

La mise en place des cycles à l'école primaire

La question des rythmes scolaires ne porte pas seulement sur l'organisation de la journée ou de la semaine. Le rythme des apprentissages, qui varie selon les enfants, doit s'inscrire dans la durée. D'où la mise en place des cycles à l'école primaire :

- . le cycle des apprentissages premiers à l'école maternelle ;
- . le cycle des apprentissages fondamentaux qui couvre la grande section d'école maternelle et les deux premières années de l'école élémentaire (CP,CE1) ;
- . le cycle des approfondissements qui s'étend sur les trois dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2).

Cette nouvelle organisation prend en compte les différents rythmes d'apprentissage des enfants. Grâce à un travail en équipe des enseignants, les élèves sont mieux suivis et ont plus de chances de réussir.

L'implantation complète des trois cycles de l'école primaire se fait sur les trois années scolaires 1995-1996 à 1997-1998.

Du collège pour tous au collège pour chacun

Depuis plus de dix ans, le collège n'était plus au cœur des rénovations engagées par le ministère de l'Éducation nationale. Pourtant, l'évolution du collège était devenue indispensable. Sa place centrale dans le système éducatif lui fait jouer un rôle crucial dans le parcours scolaire des élèves. Et si le collège accueille tous les élèves à la fin de l'école primaire, il n'est plus désormais le lieu où s'achève leur formation initiale. Il constitue donc pour eux une étape décisive pour la poursuite de leurs études ou de leur formation. Pour remplir sa mission, il ne peut plus être un collège unique qui uniformise les pratiques d'enseignement. Ce collège pour tous doit devenir un collège pour chacun. Pour aider les enfants à trouver leur voie et à développer leurs capacités, il doit prendre en compte leur diversité et leur singularité, soutenir au bon moment celui qui en a besoin, offrir des parcours diversifiés, faire preuve de souplesse. C'est l'objectif de la réorganisation des enseignements qui accompagne les nouveaux programmes.

L'application d'une nouvelle méthode : l'expérimentation

Refusant d'imposer une réforme construite à priori, le processus retenu pour la rénovation des structures du collège est progressif et pragmatique. Il prend en compte les dispositifs antérieurs qui ont fait la preuve de leur efficacité et procède par étapes, en associant les professeurs, les chefs d'établissement et les responsables académiques. Conduite niveau par niveau avant toute généralisation, l'expérimentation entend valoriser les expériences réussies déjà menées par de nombreux collèges et susciter de nouvelles initiatives. Elle donne aux établissements la possibilité d'exercer pleinement leur autonomie administrative et pédagogique. Lancée dans 368 collèges, elle a débuté à la rentrée 1994 en classe de 6^e, temps fort pour consolider les acquis de l'école et initier les élèves aux méthodes de travail propres à l'enseignement secondaire.

Cette démarche a été poursuivie à la rentrée 1995 en généralisant l'expérimentation à toutes les classes de 6^e et en proposant aux 368 collèges expérimentaux de mettre en œuvre des mesures nouvelles préfigurant la future classe de 5^e dans le cadre du cycle des approfondissements (5^e/4^e). A la rentrée 1996, tous les collèges généralisent la nouvelle classe de 5^e.

Afin de permettre à tous les établissements de bénéficier des enseignements tirés de l'expérimentation, tous les collèges ont reçu deux publications, *Repères pour l'expérimentation en 6^e à la rentrée 1995* et *Repères pour l'expérimentation en 5^e-4^e à la rentrée 1996*.

L'expérimentation menée depuis deux ans a fait l'objet d'un suivi constant assuré par les directions du ministère et l'Inspection générale de l'Education nationale. Le travail mené par l'Inspection générale souligne la satisfaction et l'implication des intéressés ainsi que l'intérêt de la nouvelle organisation pour une adaptation à la diversité des élèves. L'évaluation conduite par la Direction de l'évaluation et de la prospective relève une amélioration

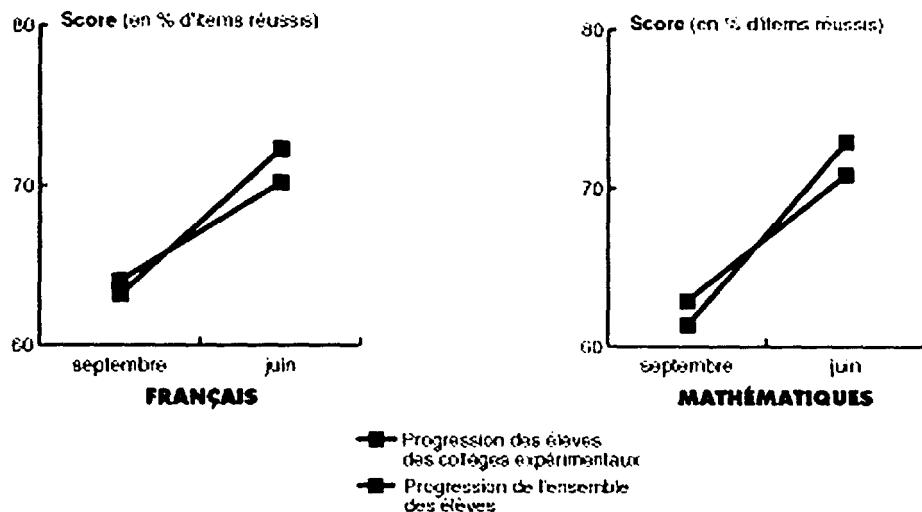
significative des résultats des élèves les plus en difficulté dans le domaine des connaissances fondamentales, français et mathématiques.

*L'ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION MENÉE EN 6^e PAR LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION
ET DE LA PROSPECTIVE*

. le point de vue des enseignants

Le bilan global de l'expérimentation menée dans 368 collèges pendant l'année 1994-1995 est jugé très positif par les principaux de collèges et les enseignants qui en ont été les acteurs clés. A leurs yeux, ce bilan porte d'abord sur la dynamique globale créée par l'expérimentation tant au sein de la communauté éducative que chez les élèves.

. les résultats des élèves



L'analyse comparée des progrès accomplis par les élèves des collèges expérimentaux et par ceux des élèves d'un échantillon témoin national montre que, dans les collèges expérimentaux, les élèves de 6^e ont plus consolidé leurs connaissances et compétences en français et en mathématiques que les élèves des autres collèges.

Extrait de la note d'information de la D.E.P. n° 92-61, mai 1996

Une organisation du collège en trois cycles

Organisé en trois cycles pédagogiques, le collège dispense une formation apportant aux élèves des réponses adaptées à leurs besoins et favorisant différents parcours de réussite :

- . le cycle d'adaptation**, constitué par la classe de 6^e, facilite la transition entre l'école et le collège. Il initie les élèves aux disciplines et méthodes propres à l'enseignement secondaire (entrée en vigueur dès la rentrée 1996) ;
- . le cycle central**, qui recouvre les classes de 5^e et de 4^e, permet aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs savoirs et savoir-faire. La mise en place de parcours pédagogiques diversifiés contribuera à valoriser les élèves et facilitera leurs apprentissages (application à la rentrée 1997 pour la 5^e, à la rentrée 1998 pour la 4ème) ;
- . le cycle d'orientation**, correspondant à la classe de 3^e, complète les acquisitions des élèves et les met en mesure de poursuivre leur formation générale, technologique ou professionnelle au-delà du collège (application à la rentrée 1999).

Cette nouvelle organisation, inscrite dans la loi de programmation votée par le Parlement en juillet 1995, est précisée par un décret largement approuvé par le Conseil supérieur de l'éducation. Elle entre en application à la rentrée 1996. Elle va de pair avec la refonte des programmes.

Cette rénovation du collège a été accompagnée par la création, sur deux ans, de 2000 emplois permettant de mettre en place, dès la rentrée 1995, la nouvelle 6^e, et à la rentrée 1996, la nouvelle 5^e.

La classe de sixième : un collège aux bases mieux assurées

La nouvelle classe de 6^e constitue une pièce maîtresse dans l'organisation du collège. Cycle d'adaptation, elle a pour vocation de faciliter la transition avec l'école. Expérimentée dans tous les collèges depuis la rentrée de septembre 1995, elle devient définitive à la rentrée 1996. Elle se caractérise par quatre innovations principales :

- . Une plus grande marge d'initiative reconnue aux collèges**, ce qui leur permet d'aménager les horaires pour adapter la pédagogie aux besoins des élèves, notamment en favorisant le travail par petits groupes. Ainsi se trouve confirmée la part d'autonomie pédagogique des établissements.

DES JOURNÉES À THÈME DANS L'EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps permet la mise en place de diverses actions qui nécessitent une longue durée. Ainsi plusieurs collèges ont prévu des après-midi :

- à dominante sportive (2 h d'éducation physique et sportive et 1 h d'études dirigées)

- à dominante artistique (2 h d'éducation artistique et 1 h d'études dirigées) ; les deux disciplines artistiques sont couplées sur deux heures dans deux classes contiguës ;

- à dominante expérimentale (technologie, biologie) ; l'enseignement de ces deux disciplines est également couplé dans deux classes contiguës sur 3 heures (2 fois 1 h30 ou 1h + 2 h ou 3h) ;

- à dominante de français (2 h de français et 1 h d'études dirigées).

Afin d'encourager les initiatives locales portant sur la modification des rythmes scolaires, les collèges ont désormais la possibilité d'aménager la durée des séquences d'enseignement ou de capitaliser l'horaire d'une discipline sur une période plus longue que la semaine.

Cette latitude est utilisée, le plus souvent, pour rendre possible dans certaines disciplines un travail plus complet et plus approfondi, notamment pour la réalisation de projets en arts plastiques ou pour la conduite d'une démarche expérimentale. Son extension graduelle aux autres classes des collèges est prévue.

- . Une priorité à la maîtrise des langages fondamentaux.** Les moyens mis à la disposition du français et de l'éducation physique ont été augmentés. Une nouvelle approche de l'éducation civique vise à impliquer tous les membres de l'équipe éducative et à proposer à l'élève une formation pratique à la responsabilité.

- . Deux heures d'études dirigées**, au moins, sont organisées chaque semaine **pour tous les élèves**. Elles constituent un moment privilégié de l'aide au travail personnel et de l'apprentissage des méthodes de travail de l'enseignement secondaire.

UN EXEMPLE D'ÉTUDE POUR TOUS

Une étude pour tous (formule que les élèves trouvent "juste" à la différence des formules antérieures de soutien ou d'aide au travail personnel) est organisée chaque soir sous forme d'une séquence de 45 minutes après une récréation de 25 minutes. Cet horaire évite pour les élèves livrés à eux-mêmes après les heures de classe les inconvénients liés à la "cassure" de leur journée ; la régularité de cet horaire est par ailleurs un facteur de crédibilité.



A chacune des cinq divisions de vingt-quatre élèves correspond une étude dirigée par les professeurs. Celle-ci accueille environ les deux tiers des élèves ; les autres, plus autonomes, travaillent en études encadrées avec l'aide des surveillants et du responsable du centre de documentation et d'information. La gestion de ces groupes est facilitée par le tutorat entre élèves.

Ce dispositif permet de compléter l'observation des élèves en difficulté faite par ailleurs dans le groupe de consolidation et les demi-groupes de français et de mathématiques également mis en place.

- . Un dispositif de consolidation.** Il apporte l'aide nécessaire aux élèves qui rencontrent les difficultés les plus aiguës pour qu'ils puissent suivre dans les meilleures conditions leur scolarité secondaire.

Ce dispositif de consolidation peut prendre deux formes :

. Le regroupement temporaire de certains élèves - La souplesse de l'organisation horaire qui est désormais autorisée et l'utilisation du capital horaire mis à disposition de la division favorisent la constitution de groupes à effectifs réduits. L'élève partage alors son temps entre sa classe, et des regroupements temporaires consacrés à des objectifs bien définis : lecture, écriture, raisonnement logique, sensibilisation et ouverture culturelle, expression artistique ou corporelle....

La consolidation porte sur les apprentissages fondamentaux, notamment le français et les mathématiques. Elle peut s'exercer également sur les autres disciplines, en particulier dans une dimension interdisciplinaire : par exemple, la maîtrise de la langue dans l'enseignement des mathématiques et dans les disciplines scientifiques, ou la socialisation comme support de l'éducation civique, en éducation physique et sportive ou dans les disciplines artistiques.

. La création d'une division distincte. Cette classe est alors dotée, de façon temporaire, d'une organisation spécifique. Les horaires et les programmes y sont aménagés sur le fondement d'un projet pédagogique. Cette situation correspond à un choix fortement motivé de l'équipe pédagogique, souhaitant mener des actions plus globales de socialisation et d'apprentissage des savoirs fondamentaux, pour des élèves confrontés à des difficultés importantes. Les familles sont informées et l'admission des élèves est subordonnée à leur accord. Ainsi sont privilégiés les actes principaux de la socialisation (image de soi, éducation au respect et à la loi) plus vastes que les objectifs disciplinaires, et la maîtrise des savoirs fondamentaux (lecture, maîtrise de la langue, organisation du travail...).

La nouvelle classe de cinquième : vers un collège plus diversifié

A partir de la rentrée 1996, l'expérimentation de la nouvelle classe de 5^e commencée dans 368 collèges en 1995-1996, est étendue à tous les établissements. Dans ce cadre, les collèges disposent d'une marge de manoeuvre supplémentaire : ils peuvent organiser des études dirigées ou encadrées, offrir des parcours diversifiés aux élèves, proposer une option de latin, mettre en place des séquences d'information et de réflexion sur les métiers et l'éducation au choix.

. Par la possibilité donnée aux collèges de **proposer aux élèves des "parcours diversifiés"**, on s'efforce de mieux tirer parti des goûts et des aptitudes des élèves : les parcours visent à construire des apprentissages à partir d'une valorisation de leurs domaines d'excellence. Ils sont organisés sur la base des moyens disponibles de la dotation des établissements, en utilisant notamment le contingent globalisé de 3 heures qui s'ajoute à l'horaire réglementaire de 22 h 30 affecté à l'enseignement des disciplines.

Cette nouvelle diversification du collège ne signifie pas pour autant la création de nouvelles filières pour les élèves en difficulté. Elle vise à prendre en compte les capacités de chacun, afin d'offrir à chaque élève une voie de réussite.

L'expérimentation témoigne d'une grande diversité d'initiatives :

- les parcours peuvent s'appuyer sur le renforcement d'un champ disciplinaire, ou s'organiser autour d'un thème fédérateur ;
- ils peuvent se poursuivre durant toute une année scolaire ou occuper un temps plus limité ;
- ils sont souvent conçus en fonction d'un objectif de production, qui facilite une démarche interdisciplinaire et favorise le développement de compétences transversales.

La brochure *Repères pour l'expérimentation en 5^e-4^e*, diffusée en octobre 1996 à tous les collèges, présente cette grande variété d'initiatives et facilite ainsi l'échange des expériences réussies.

. En 1995/96, **l'option facultative latin a été introduite**, à titre expérimental, dans les collèges volontaires. Elle est offerte dans tous les établissements dès la classe de 5^e depuis la rentrée 1996, à raison de deux heures par semaine. L'année de 5^e constitue donc, pour le nouveau collège, l'année de démarrage de l'enseignement du latin. Grâce à cette décision, à la rentrée 1996, un tiers des élèves commence l'étude du latin au collège au lieu d'un quart jusqu'alors.

L'objectif de cet enseignement est de contribuer à une meilleure maîtrise de la langue française et à l'acquisition d'une culture commune. Aussi est-il important qu'il ne soit pas réservé aux seuls bons élèves, rassemblés en une filière d'excellence. La plupart des établissements ont répondu à la volonté d'ouverture et de renouvellement, en évitant d'ouvrir des classes homogènes de "latinistes", et en privilégiant la constitution de groupes constitués à partir de plusieurs divisions.

Au lycée, des voies de formation rééquilibrées. Une liaison renforcée avec l'enseignement supérieur

La session 1995 du baccalauréat a marqué l'aboutissement de la rénovation pédagogique des lycées, entrée progressivement dans les faits depuis 1992. Le rééquilibrage entre les différentes séries, qui constituait l'un des objectifs majeurs de la rénovation, a été largement atteint. Rendu plus exigeant mais mettant mieux en valeur les disciplines caractéristiques des différentes séries, le nouveau baccalauréat a connu lors de sa première session en juin 1995 une progression de ses taux de réussite et une hausse spectaculaire des résultats. La réforme des classes préparatoires aux grandes écoles, destinée à valoriser les différentes formes d'excellence, est entrée en vigueur en septembre 1995.

Le baccalauréat rééquilibré

En juin 1995 s'est tenue la première session du nouveau baccalauréat. La volonté de rééquilibrer les différentes séries de baccalauréat a conduit à diminuer leur nombre (3 séries dans la voie générale, 4 séries dans la voie technologique) et à mieux valoriser les enseignements qui marquent leur spécificité. La nouvelle structure du baccalauréat permet de donner une identité plus forte et une dignité égale à chacune des séries. L'examen, tout en évaluant la formation générale commune propre à chaque série, prend en compte un parcours de formation que l'élève aura pour partie dessiné lui-même, notamment à travers les enseignements de spécialité. Les coefficients des disciplines dominantes de chaque série ont été renforcés de façon importante. Ils représentent désormais au moins les 2/3 du total.

L'orientation en fin de seconde, le choix des spécialités de terminale, l'affectation en classe préparatoire, les résultats très satisfaisants obtenus par les candidats au baccalauréat lors des deux sessions 1995 et 1996 conduisent à penser que les élèves se sont orientés effectivement en fonction de leurs points forts.

De plus, les résultats de la session 1996 du baccalauréat laissent apparaître une forte progression des taux de succès aux baccalauréats technologique (78,4%) et professionnel (78,2%). Le taux de réussite au baccalauréat général se stabilise quant à lui à 74,5%. Ces évolutions traduisent un net rééquilibrage en faveur des formations technologiques et professionnelles et contribuent à leur valorisation en tant que voies de réussite à part entière.

Un début plus tardif - reporté à la troisième semaine de juin - des épreuves du baccalauréat a permis, dès cette année scolaire, de reconstituer un troisième trimestre plus équilibré pour les élèves des lycées.

Une offre d'options plus équitable

. Trois nouvelles options

Les trois nouvelles options prévues dans le *Nouveau Contrat pour l'Ecole* ont été mises en place.

. L'option « Éducation physique et sportive » est créée depuis la rentrée 1995 en classes de seconde, première et terminale des séries générales et technologiques, à raison de trois heures hebdomadaires pour chacun des trois niveaux. 35 000 élèves en bénéficient.

. L'option « Informatique » a été créée en 1994 en classe de seconde de façon expérimentale, et officialisée dans cette classe à la rentrée 1995. Elle était choisie à cette date par 17 760 élèves. Cette option est étendue aux classes de première des séries générales (ES, L, S) à compter de la rentrée 1996, et aux classes terminales à la rentrée 1997. Ses contenus seront organisés en deux programmes : l'un, commun aux séries ES et L, centré sur l'utilisation de l'informatique en sciences humaines, lettres et économie ; l'autre plus spécifique à la série S, et donc plus axé sur une application aux disciplines scientifiques.

. L'option « Histoire des arts », expérimentée dans quelques lycées en 1994-1995, concerne aujourd'hui 1 540 élèves. Officialisée en 1995 pour la classe de seconde, elle l'est en 1996 pour les classes de première et le sera en 1997 pour les classes terminales.

L'histoire des arts peut être choisie au titre des enseignements obligatoires évalués au baccalauréat dans le cadre de la série littéraire.

. Des options pour tous grâce aux nouvelles technologies et à l'enseignement à distance

L'accès des élèves à toutes les options est facilité par l'utilisation de nouvelles technologies. Les élèves peuvent étudier une discipline dont leur établissement n'assure pas l'enseignement.

Ainsi sept académies proposent, depuis 1994-1995, aux élèves des lycées des options rares ou relativement rares comme le chinois, le japonais, l'histoire des arts, mais aussi la technologie des systèmes automatisés.

Ces expérimentations s'appuient sur les moyens modernes de communication, principalement les systèmes de "visioconférence", et impliquent une mise en commun des ressources des établissements.

Une généralisation est envisagée pour la rentrée 1997-1998. Elle devra s'appuyer sur la mise en réseau de tous les établissements scolaires

. Un autre type d'expérimentation est mené avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED), depuis 1994-1995, pour l'enseignement des langues (italien, portugais, russe, arabe, chinois et grec ancien) dans des établissements appartenant à vingt académies.

En plus des supports et cours traditionnels du CNED, un suivi par téléphone, un accompagnement par tuteurs et, le cas échéant, des vidéotransmissions interactives sont offerts aux élèves.

A l'issue de cette expérimentation, une convention passée entre les académies et le CNED permettra de définir les lieux d'implantation des diverses options dans une perspective de carte scolaire et d'aménagement du territoire.

L'OPTION « JAPONAIS » PAR VISIOCONFERENCE

Mardi après-midi au lycée Leclerc de Saverne, dans l'académie de Strasbourg : six élèves de première S s'apprêtent à suivre un cours de japonais, la langue qu'ils ont choisie en troisième option. Mais la salle dans laquelle ils s'installent ne ressemble pas à une salle de classe ordinaire. En face d'eux, pas de professeur mais un « assortiment » d'outils multimedias et un écran de télévision surmonté d'une caméra, l'ensemble étant couplé à un ordinateur couplé au réseau «numéris». C'est l'équipement de base qui leur permet une liaison interactive image et son, en temps réel, avec le lycée Jean-Monnet de Strasbourg, établissement ressource, où se trouve le professeur de japonais et où est organisé l'enseignement «traditionnel» de l'option pour des élèves de l'établissement. La salle multimedias du lycée Jean-Monnet présente la même configuration. Ainsi, professeur et élèves se voient en permanence, comme s'ils étaient dans la même classe.

Dès que la connexion est établie entre les deux lycées, c'est un des élèves de Saverne qui pilote le système, leur permettant d'entrer en contact avec leur nouveau professeur de japonais. Le dialogue s'engage entre Strasbourg et Saverne, et chaque élève se présente et écrit sur un transparent son nom et son prénom, en utilisant différents types de caractères de japonais. Les Kanjis, les Katanas ou les Hiraganas, écrits par chaque élève, apparaissent en gros plan sur l'écran de télévision que regarde le professeur.

Sans ce dispositif, les élèves de Saverne n'auraient pas eu la possibilité de suivre une option de japonais, cette «langue rare» n'étant pas enseignée en «mode présentiel» dans leur établissement. Autre intérêt du visio-enseignement, les élèves s'initient aux nouvelles technologies de communication puis, très vite, se familiarisent avec elles.

Il est également nécessaire que, plusieurs fois en cours d'année, ces classes «virtuelles» que sont les cours par visioconférence soient complétées par des moments de rencontre réelle entre les enseignants et leurs élèves.

Le dispositif technique devient un outil pédagogique à part entière, mais l'enseignant doit pouvoir continuer à utiliser tout ce qui fait sa propre histoire pédagogique, textes, plans, cartes, schémas.... d'où l'intérêt du système qui permet aussi la transmission en temps réel de données numériques variées. A Strasbourg, en histoire des arts, ce sont les élèves du lycée Jean-Monnet qui suivent les cours dispensés depuis le lycée Fustel -de -Coullanges, établissement ressource pour cette option.

. L'Europe au lycée

Pour favoriser la pratique des langues vivantes par les lycéens dans le cadre de stages à l'étranger organisés par voie d'échanges avec des établissements scolaires européens, l'Education nationale a décidé de participer, sur une grande échelle, au nouveau programme communautaire SOCRATES. Approuvé en 1995, celui-ci recouvre notamment une composante, intitulée LINGUA, qui développe les échanges linguistiques. La multiplication des partenariats scolaires "multilatéraux" - c'est-à-dire faisant participer des établissements relevant d'au moins trois États-membres - est soutenue par la composante dite COMENIUS.

Ce dispositif donnera une nouvelle dimension à la pratique des langues vivantes dans le cadre d'échanges avec les pays de la Communauté. Les structures de gestion permettant une pleine participation de la France au programme SOCRATES ont été mises en place dès 1995.

La réorganisation des classes préparatoires aux grandes écoles

L'articulation nécessaire des classes préparatoires avec les nouvelles séries de baccalauréat et la demande de diversification des profils d'excellence, émanant notamment des écoles et des entreprises, ont abouti à la réorganisation des classes préparatoires.

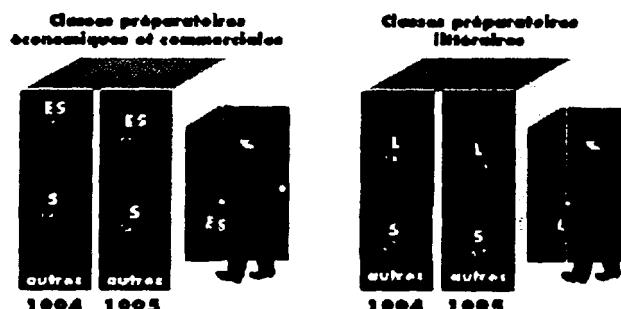
. **Les nouvelles classes préparatoires scientifiques** sont mises en place depuis septembre 1995 ainsi que leurs nouveaux programmes. Dans le prolongement du baccalauréat scientifique, ces classes entendent valoriser plusieurs types de formation s'appuyant principalement, l'une sur les mathématiques, la seconde sur les sciences expérimentales, la troisième sur les sciences de l'ingénieur. Dans la perspective d'une diversification des filières de recrutement des écoles d'ingénieurs, la rénovation des classes préparatoires scientifiques mise en place, pour la première année, permet ainsi la création de 3 classes de première année (maths-physique, physique-chimie, physique-technologie), dotées de la mention "sciences de l'ingénieur", et de 4 classes de seconde année (maths-physique, physique-chimie, physique-sciences de l'ingénieur, physique-technologie). Ainsi, les élèves peuvent s'orienter en fonction de leurs goûts et compétences plus ou moins affirmés pour la théorie, les sciences expérimentales ou les synthèses nécessitées par les projets industriels, tout en gardant des chances équivalentes d'intégrer les grandes écoles d'ingénieurs

Cette nouvelle organisation favorise une orientation plus souple des élèves au cours de la première année et accorde une plus grande place à la pratique expérimentale et au travail individuel des étudiants. Les travaux personnels d'initiative encadrés, qui constituent une innovation pédagogique importante, permettent aux étudiants des classes préparatoires de développer leur esprit d'initiative et leur sens critique dans les raisonnements scientifiques. Les choix d'option effectués par les étudiants en fin de premier trimestre ont déjà montré un intérêt très affirmé pour les sciences de l'ingénieur.

. **Les classes économiques et commerciales** ont vu leur scolarité passer à deux ans.

. **Les classes littéraires** gardent la même organisation, mais les débouchés offerts aux élèves des séries littéraires et économiques ont été élargis. Les étudiants de classes préparatoires littéraires peuvent désormais préparer simultanément les concours d'entrée à l'École Normale Supérieure de la rue d'Ulm, et à celle de Fontenay-Saint-Cloud ; d'autre part, les Écoles de commerce et les Instituts d'études politiques (I.E.P.) sont désormais accessibles à ces étudiants. En 1995, 25 écoles de commerce ont offert des places aux élèves de ces classes.

Cette rénovation des séries de baccalauréat et des classes préparatoires a déjà produit ses premiers effets positifs : à la rentrée 1995, les littéraires ont renforcé leur prééminence en hypokhâgne (2 places sur 3) tandis que les bacheliers de la série "économique et social" ont été plus nombreux dans les classes préparatoires économiques et commerciales (36,5% contre 25 % auparavant).



L'orientation au service d'une scolarité réussie

L'information sur les voies de formation, sur les métiers et les décisions d'orientation qui jalonnent le parcours scolaire, doit favoriser une continuité et une transparence dans les études, de l'école primaire à l'enseignement supérieur en passant par la formation professionnelle. Au cœur de la nouvelle École, l'orientation est au service de la réussite de chacun des élèves, et doit leur proposer le parcours le plus adapté à leurs attentes et à leurs capacités. Elle aménage la scolarité des élèves, les transitions entre les niveaux d'enseignement et offre à chacun la possibilité d'une réorientation ou de passerelles entre les différentes voies du système éducatif.

Une meilleure continuité entre les différentes étapes du parcours scolaire

L'aménagement des passages et des transitions entre l'école et le collège

Le souci d'assurer une liaison efficace entre l'école et le collège constitue l'une des préoccupations essentielles qui ont guidé tant la refonte des programmes du premier degré que la rénovation de la classe de 6^e.

LE CM2 SE REND AU COLLÈGE

Au collège François -René -de -Chateaubriand à Gourin, on a préparé la rentrée 95 à partir du mois de mars. Dès cette date, une première rencontre entre les parents des futurs élèves de sixième, les personnels administratifs, les enseignants, et les représentants des agents de service a été organisée. Durant cette journée, les parents ont pu découvrir les nouveaux programmes de sixième, visiter l'établissement et notamment sa nouvelle salle informatique. Ils ont également reçu un livret d'accueil.

En juin, chaque enseignant de CM2 est venu à son tour avec sa classe visiter le collège et prendre un goûter au "self-service".

A la rentrée, tous les nouveaux professeurs se sont vu remettre le livret d'accueil du collège et celui du rectorat. Enfin, deux semaines après le "grand jour", l'équipe pédagogique et l'équipe administrative ont accueilli les parents de chaque classe de sixième. Chaque professeur a présenté sa façon de travailler et ses objectifs.

Les parents ont pu alors poser toutes les questions qui restaient en suspens après la rentrée.

Les programmes du cycle des approfondissements de l'école (CE2, CMI, CM2) sont conçus afin de préparer à l'entrée en 6^e. A cette fin, ils mettent l'accent sur la maîtrise des langages de base (première maîtrise de la langue française, écrite et orale ; connaissances de base en mathématiques). Ils consacrent l'importance de l'apprentissage des méthodes de travail personnel (savoir organiser son travail, savoir le présenter avec rigueur et clarté). Ils permettent la mise en place progressive d'un apprentissage structuré en disciplines, et préparent ainsi l'élève à l'organisation des enseignements qu'il rencontrera au collège. Enfin, l'introduction, à l'école, d'une initiation à l'enseignement des langues vivantes contribue également à cette préparation.

D'autre part, la nouvelle organisation de la classe de 6^e permet aux établissements de mieux prendre en compte les difficultés liées à l'entrée au collège, et d'apporter des réponses diverses, adaptées à la situation des élèves.

Des rencontres plus fréquentes entre professeurs de différentes classes

L'expérimentation de la nouvelle classe de 6^e dans 368 établissements durant l'année scolaire 1994-1995, puis dans tous les collèges en 1995-1996 a été l'occasion d'un travail en commun approfondi entre les enseignants de l'école élémentaire et ceux du collège.

Ce travail a revêtu trois aspects particulièrement positifs :

- . une meilleure connaissance réciproque des objectifs, des programmes et des méthodes des deux niveaux d'enseignement, permettant une articulation plus efficace des actions pédagogiques;
- . un échange d'informations précises sur les acquis fondamentaux à l'école, d'une part, et les attentes au collège, d'autre part ;
- . un repérage efficace des élèves en difficulté, permettant une meilleure connaissance des différents types de difficulté rencontrés et un travail commun sur les moyens d'y remédier.

D'une façon générale, les rencontres et les échanges entre enseignants de niveaux d'enseignement différents sont fortement encouragées au sein des académies.

Une plus grande cohérence dans les apprentissages professionnels.

Du CAP au diplôme d'ingénieur, les transitions sont facilitées et des étapes significatives ont déjà été franchies :

- . des titulaires d'un diplôme homologué au niveau CAP ou BEP peuvent préparer un baccalauréat professionnel ou rejoindre les formations technologiques grâce à des classes d'adaptation ;
- . les titulaires d'un BTS ou d'un DUT peuvent préparer un DNTS (diplôme national de technologie spécialisé) ou concourir en vue de l'admission dans une école d'ingénieurs ;
- . les bacheliers professionnels, même s'ils ont vocation à entrer dans la vie active, choisissent de plus en plus de poursuivre des études en sections de techniciens supérieurs (STS). Les académies sont donc autorisées à expérimenter une première année de brevet de technicien supérieur (BTS), avec aménagement d'horaires ;
- . en sens inverse, les élèves des voies générales et technologiques peuvent accéder à une formation professionnelle (baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS), grâce à un dispositif nouveau, expérimenté à la rentrée 1995, et dont l'existence devient de plein droit à la rentrée 1996. Il s'agit du "positionnement", qui permet de prendre en compte le cursus antérieur du candidat et les diplômes qu'il possède, afin de lui éviter de recommencer des apprentissages déjà effectués. Les dispenses seront, avant la rentrée 97, prévues pour chacune

des 200 spécialités de brevet professionnel, baccalauréat professionnel et BTS. Dans le même délai, des arrêtés-cadres préciseront les dispenses auxquelles donneront droit les diplômes et les titres les plus répandus.

L'élève, acteur de son orientation

L'orientation ne se conçoit pas sans une intervention active de l'élève, qui doit construire progressivement ses choix et aménager son parcours scolaire en conséquence.

Au collège, des séquences périodiques de réflexion sur les métiers et d'éducation aux choix d'orientation sont instituées à partir de la classe de 5^e. Elles sont organisées à partir d'un programme d'objectifs et de compétences élaboré par le ministère. Elles associent enseignants, conseillers d'orientation et, le cas échéant, intervenants extérieurs.

Cette action a été expérimentée durant l'année scolaire 1995-1996 dans 368 collèges. Une enquête, menée dès le mois de novembre 1995, fait apparaître une forte implication des équipes enseignantes et révèle la diversité des modalités retenues :

- . institution de séquences régulières, tous les quinze jours ou chaque mois, ou organisation modulée en fonction de temps forts (forums d'orientation, carrefours de métiers...) ;
- . multiplicité des actions, de l'interview de professionnels à la constitution d'un dossier personnel de l'élève, en passant par diverses activités d'information, de réflexion sur soi-même et sur l'environnement.

L'expérience est généralisée, à la rentrée 1996, à l'ensemble des classes de 5^e de tous les collèges et poursuivie, en 4^e, dans les 368 collèges expérimentaux.

Une meilleure liaison avec l'enseignement supérieur

Le lycée ne limite pas ses missions à la seule préparation du baccalauréat. Il doit désormais préparer les lycéens à l'enseignement supérieur et aménager cette transition. Plusieurs décisions du Nouveau Contrat pour l'École en ont pris acte. Elles trouvent désormais un nouvel élan dans le cadre des États Généraux de l'Université avec la réforme présentée le 18 juin 1996 à la Sorbonne. Parmi ces conclusions, plusieurs concernent le lycée :



La sortie de l'enseignement secondaire constitue un moment crucial pour l'orientation des élèves. C'est pourquoi une action d'envergure a été menée en 1996 afin que les élèves de terminale disposent tous d'une information claire et pratique.

Le ministère et l'ONISEP ont assuré la publication et la diffusion, en 770 000 exemplaires, **d'un document intitulé "Après le Bac"**. Constitué d'un ensemble de fiches correspondant à chacune des séries du baccalauréat, il procède d'une démarche originale. Tout en préservant la liberté de choix de l'adolescent, un panorama concret et réaliste des possibilités qui s'offrent à lui est présenté. Les fiches font apparaître le degré de difficulté prévisible de tel ou tel parcours selon la formation reçue. Elles indiquent quelles sont les voies d'orientation très largement empruntées. Elles permettent ainsi au lycéen d'arbitrer, en connaissance de cause, entre ses goûts et ses motivations d'une part, et les difficultés et risques, en termes de débouchés, d'une voie d'orientation donnée, d'autre part.

. A partir du 1^{er} janvier 1997, dès la classe de seconde, un horaire sera consacré à l'information et à la formation des élèves à l'orientation. Afin d'aider les lycéens dans leur choix de poursuite d'études après le baccalauréat, des journées « portes ouvertes » seront organisées dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur à partir de 1997. Des conférences disciplinaires, dont le but est de simplifier et de mettre les diplômes en cohérence, indiqueront aux lycéens la nature du travail à fournir dans les principales voies de formation de l'enseignement supérieur.

Enfin, la création d'une grande voie technologique à l'Université proposera aux bacheliers technologiques une voie de formation plus conforme à leurs attentes et à leurs aptitudes.

Une information précise et de qualité

Une des missions essentielles de l'Éducation nationale est d'assurer l'information des élèves et de leurs parents, sur les métiers, les professions et les voies de formation correspondantes afin de les aider dans l'orientation. Un ensemble de mesures ont été prises afin que les élèves et leurs familles aient à leur disposition des informations claires, précises et complètes qui leur permettent de faire des choix mieux éclairés et plus responsables pour l'avenir.

Les missions des Centres **d'information et d'orientation** ont été affirmée; et précisées. L'accent a été mis sur deux aspects du rôle qu'ils sont amenés à jouer :

. **Veiller à la cohérence** des différentes actions d'information menées au profit des jeunes. Ainsi leur est-il demandé d'élaborer, dans le cadre du district ou du bassin de formation, et en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, collectivités locales et milieux professionnels notamment, un projet d'intervention assurant l'articulation des différentes opérations : carrefours, forums ou stages de découverte. Ils doivent, par ailleurs, collaborer à la mise en place des diverses actions d'information qui figurent dans les conventions de partenariat conclues avec les branches professionnelles.

. **Contribuer à l'élaboration de dispositifs** garantissant que les élèves susceptibles de quitter le système éducatif recevront, systématiquement, une information sur les mesures qui peuvent favoriser leur insertion et bénéficieront d'un accompagnement personnalisé afin d'accéder à une qualification.

Les Centres d'information et d'orientation ont ainsi été conduits, en collaboration avec les établissements et les partenaires de l'Éducation nationale, à élaborer des dispositifs spécifiques de repérage, d'accueil et de prise en charge des jeunes avec un objectif: éviter au maximum les périodes d'errance entre la sortie du système scolaire et l'insertion professionnelle. Ces mesures seront renforcées lors de la mise en oeuvre de l'accord-cadre interministériel relatif au réseau public de l'insertion des jeunes, conclu le 20 mars 1996.

. **Le multimedia au service de l'orientation** renforce la clarté de l'information délivrée aux jeunes et à leurs familles. La mission d'information et d'orientation assignée à l'école doit s'appuyer sur une meilleure utilisation des outils modernes de communication.

Aussi des développements de logiciels ont-ils été entrepris par l'intermédiaire des conseillers d'orientation -psychologues et des conseillers chargés d'une mission nationale ou académique informatique. Depuis février 1996, un logiciel permet au conseiller d'orientation -psychologue de puiser à diverses sources les renseignements dont il a besoin.

L'ONISEP, à la suite d'un travail commun avec la direction des lycées et collèges, a édité une suite de CD-ROM intitulés : *Itinéraires pour un métier*, qui aident à rectifier la représentation erronée que se font les jeunes élèves de certaines professions.

Enfin, un projet de collaboration entre le ministère et le C.N.D.P. est en cours, concernant l'édition de produits multimédias, destinés à informer les élèves, les parents et les enseignants sur les divers aspects de l'orientation, notamment en enrichissant leur connaissance des formations et de l'environnement économique.

UNE ÉCOLE QUI LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

Au premier rang des objectifs fixés par le Nouveau Contrat pour l'École figure le souci de mieux assurer l'égalité des chances en développant la capacité de l'école à prendre en compte les différences. Souvent dernier service public quotidien présent, dans les quartiers urbains les plus difficiles comme dans les zones rurales, l'école se doit de donner à tous les jeunes Français les clés indispensables du savoir et de l'éducation. Elle y réussit le plus souvent grâce à la détermination de ses enseignants et demeure le plus efficace moyen d'intégration. Cette volonté d'adaptation à la diversité des élèves constitue le dénominateur commun d'un ensemble de mesures engagées depuis 1994.

La lutte contre l'échec scolaire précoce

Objectif : 25 élèves par classe en ZEP à la rentrée 1997

L'école maternelle constitue une étape fondamentale dans la scolarisation d'un enfant. Elle joue un rôle manifeste en faveur des enfants les moins favorisés devant l'accès au savoir. Un effort national est entrepris au profit des zones d'éducation prioritaire en concentrant l'action sur les maternelles. Alors qu'en 1993 il y avait en moyenne 30 élèves par classe, l'effectif moyen est progressivement ramené à 25 dans les zones d'éducation prioritaire. L'accueil des enfants dès l'âge de 2 ans est également favorisé dans ces zones où la prévention de la difficulté scolaire est renforcée.

La moyenne des élèves dans les classes maternelles des zones d'éducation prioritaire est de 27 depuis la rentrée 1995, de 26 à la rentrée 96 et sera de 25 à la rentrée 1997.

600 postes, dégagés par la baisse démographique et maintenus dans les moyens de l'Education nationale, ont été consacrés, à la rentrée 1995, à la mise en œuvre de cette décision, inscrite dans la loi de programmation du *Nouveau contrat pour l'École*. La rentrée scolaire 1996 a été préparée en prenant en compte la poursuite de cet objectif : plus de 500 postes y sont consacrés.

. Un appui systématique est donné aux innovations et à l'évaluation de l'apprentissage de la lecture au cours préparatoire. L'action entreprise pour mieux assurer cette mission fondamentale de l'école vise à favoriser les expériences menées sur le terrain, afin d'apporter des réponses individualisées aux situations de difficulté scolaire.

La mobilisation de tous dans la lutte contre l'échec scolaire précoce

. La détection et le suivi des enfants en difficulté supposent, pour être efficaces, une collaboration étroite des différents intervenants au sein de l'Éducation nationale, enseignants, médecins et infirmières, psychologues scolaires. Dans ce sens, des instructions ont été adressées aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, afin que soit nettement affirmée la spécificité des missions des psychologues scolaires, notamment au regard de leurs conséquences en matière d'obligations de service.

Plus largement, un effort a été entrepris pour développer et enrichir les liens qui existent déjà entre l'Education nationale et les autres services, organismes et associations qui se consacrent à la prévention.

. Dans le département des Pyrénées-Orientales, un dispositif expérimental a été mis en place, localisé en zone rurale, pour constituer des documents d'observation interdisciplinaires grâce à un partenariat réunissant écoles, réseaux d'aides, service de santé scolaire, service social, aide sociale à l'enfance, établissements spécialisés, monde associatif. Le plan d'action se déroule sur 3 ans avec suivi d'une cohorte d'élèves.

. Dans le département du Rhône, dans le cadre du Grand projet urbain (GPU) de Vaulx-en-Velin, un projet "éducation, santé, développement social" regroupe l'Education nationale (enseignants, médecins, infirmières), le département - Protection maternelle et infantile - (PMI), le Centre médico -psycho -pédagogique (CMPP), le Fonds d'action sociale (FAS), la municipalité, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), des orthophonistes, des parents d'élèves. Le travail vise la prévention, l'action et l'évaluation en matière d'apprentissage, de santé des élèves et de relation école/famille.

A partir d'un recensement des expériences réalisées en la matière, les inspecteurs d'académie ont été invités à rechercher les conditions d'un travail en commun entre l'école et l'ensemble des partenaires qui travaillent, directement ou indirectement, à la prévention de la difficulté scolaire.

Un bilan d'étape pourra être réalisé à la fin de la présente année scolaire. Mais d'ores et déjà, diverses expériences sont en cours dans certains départements.

L'enseignement spécialisé mieux reconnu

L'étude menée depuis 1994 sur les enseignements adaptés a conduit à une nouvelle organisation des enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré. Trois principes de base président à cette évolution :

- . les collégiens scolarisés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (S.E.G.P.A.) bénéficient d'une formation commune qui vise à leur faire acquérir en fin de troisième une autonomie et des acquisitions suffisantes pour accéder à une formation qualifiante de niveau CAP ou BEP ;
- . les sections d'enseignement général et professionnel adapté (S.E.G.P.A.) sont davantage intégrées aux collèges ;

. à l'issue de la troisième, les parcours se diversifient : la majorité des élèves doivent pouvoir préparer un CAP en lycée professionnel ou en Centre de formation d'apprentis (C.F.A.). Ceux pour lesquels un enseignement adapté est encore nécessaire, reçoivent une formation qualifiante en sections d'enseignement général et professionnel adapté ou en établissement régional d'enseignement adapté (E.R.E.A.).

A la fin de l'année 1996-1997, seront diffusées des orientations sur les contenus et méthodes d'enseignement en sections d'enseignement général et professionnel adapté (S.E.G.P.A.).

Un meilleur encadrement des élèves au sein des établissements

La lutte contre la difficulté et l'échec scolaires passe aussi par un meilleur encadrement des élèves dans leurs établissements. Des moyens nouveaux ont été concentrés sur des besoins précisément identifiés, en priorité au profit des zones les plus fragiles. D'autre part, les personnels non-enseignants sont reconnus comme jouant un rôle essentiel dans la formation, l'encadrement et la surveillance de la santé des élèves.

Les chargés de documentation

Au moment où a été préparée la loi de programmation, on recensait 680 collèges encore dépourvus d'emplois de certifiés chargés de documentation. Ce déficit devrait être absorbé sur 5 ans par la création de 130 emplois en 1995, 140 en 1996, 1997 et 1998, 130. enfin, en 1999.

La première tranche de cette programmation (1995) est réalisée, l'échéancier du plan pour la tranche 1996 est en voie d'être atteint grâce à l'effort de l'administration centrale pour créer des emplois définitifs stables.

Le personnel d'éducation

Concernant le personnel d'éducation (conseillers principaux d'éducation), le déficit avait été estimé à 535 emplois. Un échéancier a programmé sa résorption sur 5 ans. La première tranche (135 emplois en 1995) a été réalisée. La seconde est largement mise en oeuvre puisque plus de 100 emplois ont d'ores et déjà été implantés dans les académies après identification des besoins prioritaires de certains établissements du second degré particulièrement confrontés aux problèmes de violence.

Les infirmières

Afin d'atteindre l'objectif d'une infirmière pour chaque établissement de plus de 500 élèves, la loi de programmation du 13 juillet 1995 a mis au point un plan quinquennal de création d'emplois d'infirmière portant sur 739 emplois (140 en 1995, 200 en 1996 et 1997, 150 en 1998 et 49 en 1999). Le nombre effectif de créations est de 222 (100 en 1995, 102 en 1996). La répartition des créations d'emplois s'est effectuée au prorata des effectifs scolarisés dans

les établissements de plus de 500 élèves ; en outre, des emplois supplémentaires ont été attribués à des établissements particulièrement prioritaires : lycées professionnels, établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), établissements en ZEP, comportant des sections d'enseignement spécial (SES).

Le ratio d'encadrement est passé d'une infirmière pour 2557 élèves environ en 1994, à une infirmière pour 2490 élèves environ en 1995.

Les assistantes sociales

Dans le même souci d'améliorer l'encadrement des élèves par des adultes, chaque bassin de formation doit bénéficier d'au moins deux assistantes sociales. La loi de programmation a prévu selon un plan quinquennal la création de 235 emplois. 108 ont été effectivement créés en deux ans (50 en 1995, 38 en 1996 auxquels s'ajoutent 20 emplois supplémentaires créés au titre de la prévention de la violence à l'école). Ces emplois ont, comme pour ceux d'infirmière, été affectés en tenant compte du caractère spécifique des établissements.

Le rôle éducatif des ATOS pleinement reconnu

Le ministère de l'Éducation nationale s'attache à reconnaître les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) comme membres à part entière de la communauté scolaire. Un rapport, établi par des personnels exerçant en établissement, indique les voies à suivre pour assurer le développement de la dimension éducative de leur action.

Il s'agit de recommandations, destinées aux chefs d'établissement, appuyées sur des propositions concrètes : une bonne identification fonctionnelle de ces personnels, une valorisation de leurs activités, une diffusion systématique à leur intention de toutes les informations à caractère professionnel ou d'intérêt général, une participation accrue des intéressés à la vie des établissements et l'habilitation de ces agents à intervenir auprès des élèves dans un rôle de conseil et d'assistance. L'importance de la formation est également retenue : celle, directe, de ces personnels et celle des personnels de direction qui doivent être préparés à l'encadrement administratif et humain des ATOS. Le rapport est actuellement en cours de diffusion dans toutes les académies.

AIDE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Le collège Georges-d'Amboise de Gaillon dans l'Eure (Académie de Rouen) compte 50 % d'élèves en retard scolaire et 20 % d'élèves d'origine étrangère. Pour aider les jeunes qui n'ont pas - ou ne pensent pas - avoir de soutien et d'écoute chez eux, le Principal adjoint et la gestionnaire ont mis en place une structure d'aide.

Une heure par semaine, les élèves en difficulté qui le souhaitent sont pris en charge individuellement : aide aux devoirs et écoute attentive. Outre des adultes extérieurs (parents, lycéens), y participent des ATOS du collège. Tous volontaires, ils sont aidés par deux psychologues qui assurent, avec les initiateurs du projet, le suivi de l'action.

L'accueil des enfants handicapés

En vue d'une meilleure intégration des jeunes handicapés, les inspecteurs d'académie ont reçu pour instruction de développer la scolarisation de ces élèves dans des classes ordinaires. Les modalités de leur accueil et de leur intégration ont été clarifiées. D'ores et déjà, des efforts particuliers ont été réalisés. Sur l'ensemble du territoire, en 1994/95, 17 290 élèves étaient intégrés individuellement, dont 13 132 à temps plein, dans une classe du premier degré public.

A l'expérience et, notamment, à la suite de contacts avec les associations de parents d'enfants handicapés, il est apparu peu souhaitable de mettre en oeuvre l'élaboration d'un barème rigide, faisant correspondre degré du handicap et effectif de la classe d'accueil. Les aménagements nécessaires seront donc laissés à l'initiative des responsables académiques.

Une école ouverte partout : maintenir l'école en milieu rural

Le développement de la qualité du réseau public d'éducation en milieu rural fait partie des grandes priorités du Gouvernement. L'Ecole est le service public qui est le plus présent sur tout le territoire. Elle apporte un concours important à une politique d'aménagement qui refuse l'abandon, au profit d'une action réfléchie et concertée avec les collectivités territoriales et l'ensemble des services publics.

Le maintien des écoles dans les zones rurales est non seulement un impératif économique et social; il témoigne également de la volonté de garantir les chances de tous les jeunes Français. Dans l'enseignement du premier degré, qui est évidemment très concerné par son extrême dispersion, 120 000 élèves, soit un peu plus de 2 % des enfants scolarisés, ont leur école (6,9 % du total des écoles primaires) dans une commune se trouvant dans une zone à très grande dominante rurale, et 1 200 000, soit 20 %, sont scolarisés dans des zones rurales dites "moyennes" où rural et urbain se côtoient. En France, 26 000 écoles ont trois classes et moins, près de 9000 n'ont qu'une seule classe.

C'est pourquoi, en aucun cas la dernière classe d'une commune n'a été fermée contre la volonté du maire, au seul regard de ses effectifs. Le moratoire a été appliqué strictement, y compris lorsque le nombre d'élèves de la dernière école à classe unique ouverte dans une commune était très faible : c'est ainsi que plus de 300 écoles à classe unique, qui auraient dû être fermées compte tenu de leurs faibles effectifs, ont pu être maintenues.

La lutte contre l'exclusion à l'École

. **Un fonds social collégien** a été mis en place, depuis 1995, dans les collèges publics et, à compter de 1996, dans les collèges privés sous contrat. Comme le fonds social lycéen existant, il est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Les aides accordées le sont sur

décision du chef d'établissement, s'entourant des avis autorisés : ceux des professeurs de l'élève concerné, du conseiller principal d'éducation, de l'assistante sociale ou de l'infirmière ayant compétence pour l'établissement. Ces aides peuvent couvrir tout ou partie des charges relatives aux frais d'internat, de demi-pension, de sorties ou de fournitures scolaires. Le montant du fonds social collégien a été porté à 150 millions de francs à compter de 1996, conformément à la loi de programmation.

. Depuis la rentrée 1995, **la participation des élèves des lycées à la gestion du fonds social lycéen** est renforcée. Jusqu'alors, les délégués des lycéens faisaient partie de la commission restreinte chargée de donner un avis sur les dossiers individuels de demande d'aide. S'y ajoutent désormais, pour les lycéens siégeant au conseil d'administration, une consultation en début d'année scolaire sur les critères d'attribution des aides et une information en fin d'année sur l'utilisation effective des crédits du fonds.

. **L'opération "école ouverte"** permet aux écoles des quartiers sensibles d'accueillir pendant l'été des jeunes à qui l'on offre des activités culturelles ou de loisir et des activités sportives ou scolaires. Ainsi se crée un nouveau rapport à l'Ecole et au savoir. Elle a concerné en 1995 cent vingt-huit établissements du second degré dans dix régions, et a permis d'accueillir pendant les vacances des jeunes entre 11 et 18 ans. Le bénéfice de ce dispositif a été étendu à l'ensemble des académies pour les établissements scolaires des zones urbaines sensibles. Le budget pour 1996 a été porté à 12 millions de francs, soit 2,5 fois plus qu'en 1995.

. S'agissant du cas particulier des **familles d'élèves arrivant en France pour la première fois**, une présentation de l'école française a été élaborée à leur intention, dans les langues d'origine les plus fréquentes. Produite par l'ONISEP, cette série de documents écrits et audiovisuels intitulée *L'École au coeur de la vie* est mise à la disposition des établissements intéressés, pour la rentrée 1996.

. Enfin le souci de favoriser la création **d'internats** dans les banlieues ou en milieu rural a donné lieu à de nombreuses initiatives locales. Ainsi, dans l'académie de Clermont-Ferrand, des expériences ont été menées pour une meilleure utilisation des internats des collèges ruraux. Dans l'académie de Toulouse, le projet de créer un internat en zone touristique permettant de servir de centre d'hébergement hors période scolaire a été mis à l'étude par le Conseil général du Gers.

Cette mesure, qui semble correspondre à une forte attente, a été reprise dans le dispositif mis en place pour lutter contre la violence à l'école et a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales concernées.

UNE INSERTION PROFESSIONNELLE À TOUS LES NIVEAUX

Une série de mesures du Nouveau Contrat pour l'École ont été mises en oeuvre avec le souci de donner aux formations professionnelles un statut revalorisé. En effet, la formation professionnelle n'est pas seulement une filière d'enseignement mais une étape indispensable dans toute formation. D'autre part, une insertion professionnelle est recherchée pour chacun, quel que soit son niveau de formation et de qualification. La préparation à l'insertion professionnelle devient une composante essentielle de l'acte de formation, à tous les niveaux du parcours scolaire.

Une formation professionnelle revalorisée

Le premier concours général des métiers

Afin de valoriser les formations professionnelles initiales et notamment le baccalauréat professionnel, a été créé, pour la première fois en 1995, un concours général des métiers équivalent au concours général existant pour les formations générales et technologiques. Sa création s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement en faveur de la formation professionnelle.

Le concours général des métiers a pour objet de distinguer, dans leurs disciplines professionnelles respectives, les meilleurs jeunes des classes de terminale des lycées professionnels publics et privés sous contrat ou en année terminale de formation en centre de formation d'apprentis.

Pour la session de 1995, six spécialités étaient concernées : artisanat et métiers d'art options arts de la pierre et vêtement et accessoire de mode, bois-construction et aménagement du bâtiment, équipements et installations électriques, productique mécanique et restauration.

Pour la session de 1996, quatre spécialités supplémentaires ont été introduites : artisanat et métiers d'art option ébéniste, mise en oeuvre des matériaux option matériaux métalliques moulés, travaux publics et commerce.

Le concours général des métiers a vocation à être progressivement étendu à l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel.

La première remise des prix aux lauréats a eu lieu le 29 juin 1995 en Sorbonne, en même temps que la remise des prix aux lauréats du concours général des lycées.

La sensibilisation à la notion de risque professionnel

Les formations professionnelles comprennent une sensibilisation des élèves aux notions de qualité, d'hygiène et de sécurité. Cet enseignement est maintenant intégré aussi bien dans les référentiels des diplômes professionnels que dans la formation des enseignants.

L'enseignement des "risques professionnels" fait l'objet d'un effort particulier, avec la signature d'un accord-cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et la caisse nationale d'assurance maladie. De nombreuses actions sont menées dans ce domaine, avec notamment l'intervention de spécialistes de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) dans l'élaboration des diplômes, la formation des enseignants, la mise au point de nombreux outils pédagogiques. Des conventions passées entre les recteurs d'académies et les caisses régionales d'assurance maladie permettent d'affecter des crédits significatifs (environ 200 000 F. par an et par académie) à des opérations de renforcement de l'enseignement des risques professionnels.

Le développement de l'alternance

L'élargissement de l'offre de stages et l'amélioration de leurs contenus.

L'efficacité de l'enseignement professionnel passe également par une définition claire du rôle de l'entreprise, principalement pendant le stage intégré obligatoirement à chaque cursus professionnel. Les conditions d'exercice de ces périodes de stage sont maintenant précisées dans la définition du diplôme. Quant aux objectifs, aux contenus, à la durée et à l'organisation du stage, ils sont actuellement fixés par une convention signée par le chef d'établissement et le chef d'entreprise.

Une note aux recteurs réaffirme l'importance de cet acte, instrument juridique et pédagogique indispensable pour la réalisation de tout stage.

Au rectorat de Montpellier, dans l'Hérault, une Banque de stages sert d'intermédiaire entre les entreprises et les étudiants afin de rapprocher l'offre et la demande

Philippe 24 ans, recherchait un stage désespérément. Titulaire d'une maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, il souhaitait compléter sa formation avant de partir au service national. "Les candidatures spontanées n'ayant rien donné, j'ai contacté la Banque de stages dont j'ai appris l'existence lors d'une journée d'information". Deux semaines plus tard il intégrait un cabinet d'expertise comptable, où sa responsable se félicite de l'opération. "On se trouve un peu désarmé pour savoir où s'adresser quand on veut proposer des stages, explique-t-elle. Le fait de pouvoir exprimer nos désiderata à la Banque, qui elle-même effectue une étude de son côté, nous évite de perdre un temps fou pour rechercher le stagiaire qui va convenir". Pendant six semaines, Philippe va se voir confier la tenue de comptabilité des sociétés. Une tâche que ce futur expert-comptable n'avait jamais réalisée et qui lui permet de travailler pour la première fois sur logiciel tout en recevant une formation méthodologique.

Près de 1 000 étudiants ont fait appel, au cours de la dernière année scolaire, à la Banque de stages du rectorat de Montpellier qui proposait à ce moment-là 700 offres de stages dans plus de 20 secteurs d'activité. Lancée en octobre 1994 à l'initiative du recteur et en partenariat avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, le groupe de presse Midi -Libre -L'Indépendant et la MNEF, elle a pour but d'opérer une véritable adéquation entre les offres et les demandes de stages qu'elle centralise. "La Banque fonctionne comme un outil de liaison entre les entreprises et les étudiants. Aujourd'hui, le stage constitue une plus-value au CV qui devient incontournable. C'est le premier maillon vers l'emploi". La Banque propose un service gratuit, qu'il s'agisse d'une demande de stage obligatoire ou pas, à tout étudiant doté d'un niveau minimum bac plus deux.

L'apprentissage dans les lycées

Si les formations initiales sous statut scolaire demeurent la mission principale de la voie professionnelle des lycées, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a souhaité que ses établissements s'ouvrent plus largement à l'apprentissage. La loi organise désormais le développement et permet l'ouverture de sections d'apprentissage ou d'unités de formation par apprentissage dans tous les lycées en partenariat étroit avec le monde économique et avec l'accord et le concours du Conseil régional (article 57 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle).

Pour en assurer la mise en oeuvre, les textes d'application ont été pris. Un modèle de convention portant sur la création d'une section d'apprentissage dans un établissement public local d'enseignement a également été établi.

Par ailleurs, pour donner de bons atouts à l'implantation de l'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement, le ministère a engagé une opération de formation de formateurs qu'il est prévu de poursuivre sur les années prochaines.

À la rentrée 1995, trente lycées ont ouvert une nouvelle section d'apprentissage ou une unité de formation par apprentissage. En 1997/1998 de nouvelles sections d'apprentissage devraient être créées dans cinq cent nouveaux lycées, en liaison avec les collectivités territoriales. Quant aux Centres de Formation d'Apprentis publics, quatre nouveaux centres ont été créés, ce qui porte leur total à 66.

Les passages entre dispositifs de formation professionnelle sous statut scolaire et sous contrat de travail sont facilités. Un premier élément de réponse positive est apporté, à cet égard, par la validation des acquis professionnels pour l'obtention de diplômes.

L'ALTERNANCE ET L'APPRENTISSAGE DANS LES LYCÉES

Expérimentée dans la région Rhône-Alpes, la formation se caractérise par le passage de statut d'élève à l'issue de la première année de formation à celui de jeune travailleur sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de qualification pendant la deuxième année.

A la rentrée scolaire 1995, on dénombrait dans les académies de Grenoble et de Lyon sept établissements qui assuraient, en partenariat avec les professions, la formation de 149 jeunes qui préparaient certains baccalauréats professionnels et BTS du bâtiment (BTS bâtiment, bac pro aménagement et finitions, bac pro "métaluver"...)

L'objectif de cette formule est de permettre aux jeunes d'acquérir les connaissances nécessaires à l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, d'assimiler le savoir-faire des entreprises et de favoriser également leur propre insertion.

La mise en oeuvre de la formule 1+1 (un an sous statut scolaire, un an sous contrat de travail) repose sur la motivation des enseignants chargés du suivi et de l'accompagnement de la formation du jeune en liaison avec le tuteur de l'entreprise et sur une forte implication des entreprises. A cette fin, les tuteurs sont informés et associés aux objectifs et aux contenus de la formation de chaque période en entreprise.

L'Éducation nationale est également la première administration à avoir organisé des formations par apprentissage pour le recrutement de ses propres personnels.

Le partenariat avec les branches professionnelles et les entreprises

Six nouvelles conventions de partenariat ont été conclues ou renouvelées par l'Éducation nationale avec des branches professionnelles : la confédération de la boucherie, la fédération nationale de la coiffure, la fédération des entreprises de propreté, la fédération de la plasturgie, l'association nationale des industries agro-alimentaires, l'union des syndicats professionnels de matériels.

Six conventions avec des entreprises de dimension nationale ont également été signées : elles lient l'Education nationale avec la Poste, automobiles Citroën, automobiles Peugeot, SNCF, IBM, EDF-GDF.

Des diplômes professionnels constamment actualisés

Afin de rester en phase avec l'évolution des métiers, les diplômes professionnels sont régulièrement actualisés en accord avec les milieux professionnels. Ainsi à la rentrée scolaire 1995, dix-huit diplômes professionnels ont été créés ou complètement rénovés. À la rentrée scolaire 1996 huit nouveaux diplômes sont créés, et seize sont rénovés.

La préparation à l'insertion professionnelle dès le lycée

Le Nouveau Contrat pour l'École met l'accent sur le devoir qui incombe à l'Éducation nationale de mieux préparer l'insertion professionnelle des jeunes qu'elle forme et de contribuer davantage à l'éducation permanente de ceux qui ont achevé leur scolarité. A cette fin, un ensemble de mesures ont renforcé des dispositifs existants ou créé des formules nouvelles.

Des formations courtes adaptées à l'emploi

Les établissements scolaires doivent prendre en compte l'aspiration des jeunes souhaitant entrer rapidement dans la vie active. Le *Nouveau Contrat pour l'École* a donc prévu de leur ouvrir la possibilité de développer des formations complémentaires courtes, adaptées à l'emploi. Pour ce faire, certaines dispositions permettent aux jeunes n'ayant pas terminé avec succès leur scolarité de bénéficier de cursus adaptés. C'est ainsi que les élèves sortant sans diplôme sont identifiés par l'établissement et se voient offrir des formations qualifiantes de niveau baccalauréat professionnel ou CAP-BEP selon les cas.

Au cours de l'année scolaire 1995-1996, 3 600 jeunes issus de l'enseignement technologique et général ont suivi des formations professionnelles adaptées ; près de 10 000 ont été engagés en formation complémentaire d'initiative locale, 4 700 élèves ont repréparé des examens de tous niveaux, selon des formules laissant une large place à l'alternance ; 13 000 élèves en difficulté ont suivi un cycle d'insertion professionnelle en alternance permettant de les remotiver et de les réorienter.

UNE QUALIFICATION POUR UN EMPLOI

Bien en vue dans les centres d'information et d'orientation, mais aussi dans tous les lieux publics de la région Midi-Pyrénées, une affiche annonce : "Formez-vous ! Décrochez un métier !" Au dessous de cet appel des fiches détachables attendent les candidats : elles fournissent les coordonnées des établissements assurant l'une des huit formations professionnelles sanctionnées par un diplôme de niveau V, IV ou III, proposées depuis la rentrée 1995 dans le cadre de la nouvelle réglementation. Cette affiche vise un public d'élèves de terminale et d'étudiants. C'est vers ceux, nombreux, qui s'engagent sans succès dans les études supérieures que portent tous les efforts.

Tout commence par le choix des formations et des diplômes, en relation étroite avec les représentants des branches professionnelles. Six bacs pros ont été choisis : bâtiment - construction - gros oeuvre, productique - mécanique, services (accueil, assistance, conseil), industries chimiques et de procédés, restauration, étude de prix - organisation - gestion de travaux. Un BEP lunetterie - optique et un BTS force de vente complètent cette carte de formations diplômantes auxquelles s'ajoutent dix-neuf formations complémentaires. Ces formations ont été établies en vue d'un recrutement. Leur répartition académique a pris en considération le souci d'aménagement du territoire. Quatre diplômes sont préparés à Toulouse, les autres dans le Tarn, l'Aveyron et le Lot.

Le fait de revenir au lycée pour passer un bac pro ou un BEP peut paraître comme un recul pour ces jeunes. D'où l'idée de lancer une campagne d'information offensive.

Au printemps, le recteur a organisé une conférence de presse. De leur côté les huit établissements ont conçu ensemble les affiches et les plaquettes détaillées. Elles touchent les établissements d'enseignement, les CIO ou les ANPE, mais aussi l'aéroport, la gare et des galeries marchandes. Pour Caroline, 22 ans, titulaire du bac littéraire et étudiante en deuxième année de langues étrangères appliquées, l'affiche a fait mouche. "Je voulais entrer dans le vif du sujet et avoir une Qualification pour trouver un emploi, résume-t-elle. Le bac pro service au LP du Mirail à Toulouse a attiré mon attention parce que j'ai déjà fait de l'accueil et de la vente pendant les vacances". Professeurs et professionnels se sont partagés le recrutement des 14 élèves de sa promotion : aux uns l'analyse des dossiers, aux autres l'entretien individualisé. "Pour ce métier, nous jugeons surtout l'élocution » et la présentation souligne la directrice de la résidence hôtelière Parthénon - groupe Accord et tuteur de Caroline. Mais il faut aussi savoir détecter les potentialités qui existent derrière ces jeunes parfois désorientés ou frustrés. Sachant qu'il y a une formation complète, un objectif, un partenariat et un suivi, on peut tout espérer. C'est la grosse différence avec l'ANPE qui nous envoie des stagiaires à former".

L'an dernier, les deux formations diplômantes proposées dans le cadre de ce dispositif ont abouti à 100 % de réussite au diplôme et de placement soit en entreprise soit en poursuite d'études. "Quand on parvient à faire passer le message que ces formations ne constituent pas un retour en arrière, on trouve des jeunes qui font preuve d'une motivation et d'une maturité très fortes. Les équipes pédagogiques constatent qu'ils prennent en main leur formation, note le délégué académique aux enseignements techniques et responsable de la mission générale d'insertion des jeunes". L'article 54 de la loi quinquennale représente un moyen formidable de changer l'image de marque des enseignements techniques".

La reconnaissance du principe de validation des acquis

Afin d'assouplir les parcours de formation et de prendre en compte les compétences déjà acquises, des procédures de validation par unités capitalisables ont été instituées. Ainsi les décrets réglementant le brevet professionnel, le baccalauréat professionnel et le brevet de technicien supérieur, prévoient le découpage en unités de ces diplômes, et un diplôme identique pour tous les candidats, qu'ils soient issus de la formation initiale (scolaires, apprentis), de la formation professionnelle continue, ou qu'ils se présentent au titre de leur expérience professionnelle.

Pour tous les candidats, les notes obtenues à l'examen égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées dans la limite de cinq ans. En outre, les candidats autres que scolaires et apprentis à l'examen du baccalauréat professionnel et du brevet professionnel, ont la possibilité de conserver, dans les mêmes conditions, les notes inférieures à 10/20.

Ces dispositions entreront en application à la session 1998. Le découpage en unités des 200 spécialités de brevet professionnel, baccalauréat professionnel et brevet de technicien supérieur devra être réalisé pour la rentrée 1997.

L'École après l'École

L'accès à la formation professionnelle est essentiel pour les adultes. Le Nouveau Contrat pour l'École a retenu le principe de formation d'adultes pendant le temps scolaire, afin de développer leur présence dans les établissements au contact des élèves. La possibilité existe traditionnellement dans le cadre de la formation continue, sous réserve de la disponibilité des locaux et des personnels nécessaires. Les chefs d'établissement sont incités à y recourir plus largement.

Au nom du même objectif, "l'éducation récurrente" permet aux établissements volontaires d'accueillir les adultes à tous niveaux de formation, notamment en section de technicien supérieur, en formation complémentaire post-CAP, BEP, Bac-Professionnel, dans des classes passerelles, dans toutes les sections de lycées, de lycées professionnels et éventuellement en collège. Ces dispositions s'adressent en priorité aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans. L'accueil du public potentiel de "rescolarisés" est assuré par les conseillers d'orientation.

Plusieurs structures collaborent pour satisfaire à ce besoin d'éducation permanente. Elles ont en commun une double exigence : offrir des solutions de proximité et individualiser les réponses. Certaines se consacrent au développement des connaissances de base (Ateliers pédagogiques personnalisés), d'autres se sont spécialisées pour offrir des formations qualifiantes (tels les Centres permanents de l'éducation nationale, qui préparent aux métiers du tertiaire et de l'industrie), d'autres encore assurent une formation aux langues vivantes.

Ce dispositif a été complété par la mise en place de centres de bilan et de centres de validation. Les premiers aident les jeunes et les adultes à construire un projet personnel et professionnel. Une centaine "d'espaces-bilan" de l'Éducation nationale ont ainsi été créés depuis 1994, à partir d'un cahier des charges national.

Quant aux centres de validation, ils sont désormais opérationnels dans l'ensemble des académies. Ils remplissent une mission d'information et accompagnent la validation des acquis professionnels, ou y procèdent eux-mêmes, en organisant l'accès des jeunes aux diplômes relevant de l'Éducation nationale.

En 1995, ces structures ont accueilli 70 000 personnes, dont 50 000 jeunes bénéficiant d'un parcours personnalisé de qualification et d'insertion professionnelle et 12 000 adultes au titre de la validation des acquis professionnels.

le Nouveau Contrat pour l'École

UN SYSTÈME ÉDUCATIF DONT LA GESTION EST MODERNISÉE

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES PERSONNELS

Les métiers de l'enseignement font désormais l'objet d'une gestion plus moderne et plus humaine. Les enseignants débutants ne sont plus nommés sur des postes difficiles, à moins qu'ils ne soient volontaires. Une plus grande attention permet d'éviter les situations de crise et de rupture. Les finalités de la formation initiale sont redéfinies et la formation continue est repensée pour mieux répondre aux demandes des enseignants eux-mêmes. Enfin, la gestion des personnels est modernisée et rationalisée.

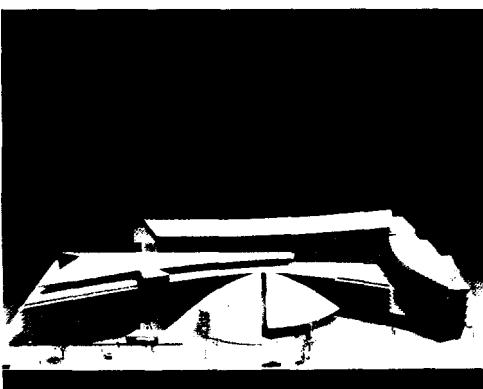
des recrutements adaptés à la réalité des métiers

- . **De nouvelles licences pluridisciplinaires** ont été créées pour faciliter l'accès des titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 - tel qu'un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie - aux concours de recrutement de professeurs des écoles.
- . **Le concours de recrutement de professeurs des écoles est en cours de rénovation avec pour objectif de le recentrer sur les missions fondamentales de l'école primaire.** Des groupes de travail se réunissent pour redéfinir l'ensemble de ses modalités afin de le professionnaliser davantage et de l'orienter vers la polyvalence du métier. Ce concours rénové devrait être organisé dès la session de 1997.
- . Depuis la session 1994, l'épreuve professionnelle d'admission des concours externes de recrutement des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel de 2^e grade est remplacée par une épreuve sur dossier qui s'ajoute aux épreuves d'admission déjà en usage dans ces concours. L'épreuve sur dossier vient renforcer la qualité professionnelle **du recrutement des enseignants du second degré**. Elle vise à déceler que les candidats connaissent les contenus d'enseignement et les programmes de leur discipline, qu'ils ont réfléchi aux finalités et à l'évolution de l'enseignement, et que leurs aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication sont satisfaisantes.
- . Pour les **personnels de direction des établissements du second degré**, le concours de recrutement prend désormais mieux en compte l'expérience professionnelle des candidats et le caractère à la fois pédagogique et administratif des fonctions auxquelles ils postulent. La sélection des candidats se fait sur la base d'un dossier préparé par leurs soins, présentant

l'historique de leur carrière et leurs motivations. Ce dossier comporte également l'avis des autorités hiérarchiques sur la valeur professionnelle, la manière de servir et l'intérêt de la candidature présentée. Le jury, après examen de ce dossier, sélectionne les candidats admis à poursuivre le concours. Les candidats retenus sont alors convoqués pour un entretien devant permettre d'évaluer leurs connaissances professionnelles et d'apprécier les motifs de leur candidature, leurs aptitudes, leur sens du dialogue et de la communication.

La formation initiale et la formation continue des personnels mieux articulées

Une école de formation des cadres à l'image de la nouvelle Ècole



L'École supérieure des personnels d'encaissement du ministère de l'Éducation nationale a été créée. Sa mission est d'assurer la formation initiale et continue des cadres de l'Éducation nationale - inspecteurs d'académie, personnels de direction des établissements scolaires, conseillers d'administration scolaire et universitaire - en liaison avec les services de formation existant dans les académies. Elle est aussi de mener des actions d'information et de perfectionnement de hauts responsables français ou étrangers, selon des cahiers des charges spécifiques. **Fonctionnant à Paris depuis la rentrée 1995, l'école supérieure s'installera à Poitiers à la rentrée 1997, sur le site du Futuroscope, offrant un exemple réussi de délocalisation.**

La formation dispensée dans le cadre de l'École supérieure, avec le concours éventuel de relais académiques, fait une **large place à la gestion des ressources humaines et au management**.

Une formation initiale des enseignants adaptée aux exigences du métier

Le *Nouveau Contrat pour l'École* demande à ce que la formation initiale des personnels enseignants soit rendue plus concrète, plus proche des réalités de la classe et améliorée dans sa qualité par une définition plus précise de ses objectifs et de ses contenus.

Ces recommandations ont trouvé une première réalisation avec le "référentiel de compétences" mis au point pour les professeurs des écoles.

Les compétences professionnelles qui sont attendues des professeurs des écoles stagiaires, à l'issue de leur formation initiale, sont précisées dans ce "référentiel de compétences". Il constitue **le cahier des charges que le ministère de l'Éducation nationale, en tant**

qu'employeur, demande aux Instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.) de mettre en oeuvre.

Ce référentiel traite des grands domaines de compétences professionnelles, à savoir : les disciplines enseignées à l'école primaire, les situations d'apprentissage, la conduite de la classe, la prise en compte de la diversité des élèves, l'exercice de la responsabilité éducative et l'éthique professionnelle. C'est en fonction des compétences ainsi déterminées que la direction générale des enseignements supérieurs a défini ses recommandations aux IUFM pour l'établissement de leurs plans de formation de 1995 à 1999.

Une formation continue qui répond mieux aux besoins des personnels

. La formation continue des personnels est définie en fonction de l'analyse systématique des besoins et utilise de façon cohérente les différents dispositifs existants. Elle prend également en compte l'évolution des disciplines et des programmes.

En matière de formation continue, trois points méritent une attention particulière au regard d'orientations spécifiques fixées par le *Nouveau Contrat pour l'École*.



D'abord, les besoins des instituteurs et professeurs des écoles sont soigneusement pris en compte dans la définition des plans départementaux de formation continue du 1^{er} degré. Des instructions très précises ont été adressées en ce sens aux responsables départementaux de formation. Elles insistent sur trois priorités : la maîtrise de la langue et de la lecture sous tous ses aspects, la mise en oeuvre de la nouvelle politique pour l'école (conception et suivi des projets d'écoles, mise en place des cycles, travail en équipe) et l'enseignement dispensé aux publics scolaires défavorisés, notamment en zones d'éducation prioritaire.

Par ailleurs, les plans académiques de formation continue des enseignants du second degré s'attachent particulièrement aux priorités définies par le ministère en matière d'apprentissage des méthodes de travail.

. **La prévention et le traitement de la violence à l'école** s'imposent comme l'un des thèmes majeurs de la formation continue des enseignants. Les missions académiques de formation des personnels de l'Éducation nationale (M.A.F.P.E.N.) organisent, à ce titre, des modules de formation élaborés avec des partenaires spécialisés tels que services de police et de protection judiciaire de la jeunesse, associations de quartiers ou comités d'environnement social. Une enquête relative à l'année scolaire 1995-1996 permet de recenser, sur le sujet, 11 370 journées-stagiaires concernant 325 établissements spécialement exposés.

Une vraie politique de gestion des ressources humaines

La gestion des personnels de l'Éducation nationale cesse d'être une gestion anonyme et centralisée. Des dispositions importantes ont été prises qui concernent d'abord le mouvement d'affectation et de mutation des personnels enseignants. Il s'agit de prendre davantage en compte l'existence de postes particuliers qui correspondent à la diversité des conditions d'exercice des métiers de l'éducation nationale. Une vraie politique de gestion des ressources humaines est mise en place, afin de briser l'anonymat et de permettre une meilleure adéquation entre les postes et les personnes.

Une entrée dans le métier facilitée

La première affectation des jeunes enseignants fait l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi, dans le premier degré, deux notes de service ministérielles du 2 janvier 1995 et du 9 janvier 1996 invitent les inspecteurs d'académie à éviter d'affecter les débutants dans certaines écoles sensibles dont la liste est régulièrement mise à jour au niveau départemental, sauf si les intéressés sont volontaires.

De même dans le second degré, depuis la rentrée 1995, les professeurs débutants ne sont plus affectés dans des établissements considérés comme difficiles. Malgré les problèmes que sa réalisation pouvait poser, cette mesure a pu être intégralement appliquée. Cependant 20 % des professeurs débutants ont souhaité, à l'issue de leur formation, être affectés dans un établissement difficile.

Corollairement, **les enseignants exerçant dans les zones sensibles reçoivent, depuis 1995, des avantages spécifiques en termes de carrière et de mutations.**

Enfin les débutants bénéficient d'une **aide à la prise de fonction** dans le cadre de leur formation. La mise en oeuvre de cette mesure, dans le cadre académique et départemental a donné lieu à des initiatives nombreuses et diverses. Le suivi en est assuré au moyen de réunions nationales annuelles de sensibilisation, où se rencontrent les responsables des Instituts universitaires de formation des maîtres et ceux des missions académiques de formation continue des personnels de l'Éducation nationale (MAFPEN).

Enfin, pour aider les enseignants à se repérer dans le cadre de droit assigné à l'exercice de leurs fonctions, un guide juridique simple et concret, établi à leur intention, est en préparation.

La création d'une direction des ressources humaines dans chaque rectorat.

Le *Nouveau Contrat pour l'École* préconisait une gestion des personnels plus humaine et plus moderne, de nature plus qualitative, qui vise à la fois à améliorer les conditions d'exercice du métier d'enseignant et à mieux prévoir les besoins du système éducatif.

C'est pourquoi une direction des ressources humaines a été créée dans chaque rectorat, avec pour mission de coordonner toutes les instances académiques de formation et de gestion des personnels afin, notamment, d'améliorer la connaissance des personnes et des postes.

La formule a d'abord été expérimentée dans quatre académies (Toulouse, Montpellier, Lille et Reims). En règle générale, le directeur des ressources humaines, nommé par le recteur d'académie et placé sous son autorité, a une compétence transversale sur tous les aspects de la gestion et de la formation des personnels de l'Éducation nationale affectés dans l'académie. Son action est centrée sur les établissements scolaires et sur le traitement prioritaire des situations sensibles. Il est prévu, à ce titre, de lui confier la responsabilité de la cellule de soutien mise en place par les recteurs dans le cadre du plan de prévention de la violence à l'école.

La mise en place des Directions des Ressources Humaines a été généralisée à toutes les académies à compter de la rentrée 1995.

Le mouvement des personnels plus attentif aux situations particulières et au profil des postes

. Ceci se vérifie d'abord pour **les personnels enseignants du 1^{er} degré** dont le mouvement est organisé à l'échelon des départements. Une note de service du 2 janvier 1995 donne, pour l'enseignement primaire, une liste de postes justifiant un mouvement particulier en raison des compétences et des motivations requises. La liste de ces postes est établie, pour chaque département, par l'inspecteur d'académie, après consultation de la commission administrative paritaire des instituteurs et professeurs des écoles. Elle est complétée, à ce niveau, par l'adjonction d'autres emplois, définis selon les besoins locaux. Le profil de ces postes est publié en même temps que leur avis de vacance. Il induit une procédure de sélection faisant une large place à l'examen du dossier de candidature, éventuellement complété par un entretien avec les membres d'une commission départementale.

. Des modalités d'affectation plus souples ont été également introduites au sein du mouvement national du second degré. Le mouvement national des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation comporte chaque année de plus en plus de demandes. En 1995, dans le cadre du mouvement général, c'est-à-dire compte non tenu des mouvements particuliers et spécifiques, 84 336 demandes ont été enregistrées et 37 587 affectations réalisées. **Le taux de satisfaction est donc de plus de 44%.**

En raison du volume des effectifs concernés, le processus d'affectation était fortement automatisé. Afin d'éviter un caractère trop mécanique des procédures, non seulement des mouvements particuliers et spécifiques ont été développés, mais des modalités d'affectation plus souples sont également recherchées au sein du mouvement général.

Pour la rentrée 1996, les traitements spécifiques ont été développés notamment les affectations dans les établissements sensibles, les mouvements relatifs aux classes préparatoires aux grandes écoles et aux sections de techniciens supérieurs, les nominations dans les sections internationales et européennes des lycées et collèges, les postes comportant des sujétions d'éloignement particulières (académie des Antilles-Guyane)

Au total ces mouvements spécifiques sur postes à profil représentent désormais 11 % des affectations.

. En ce qui concerne les personnels ATOS, la gestion centralisée est l'exception. Sur un effectif de 180 000 agents, 93% relèvent d'une gestion totalement déconcentrée.

Une circulaire d'orientation a été adressée à l'ensemble des recteurs indiquant l'attention particulière qu'ils devaient porter sur les postes en établissements sensibles, sur certains métiers particuliers et sur les premières affectations pour les postes à gestion déconcentrée. Concernant le corps des Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire un dispositif spécifique a été mis en place pour les postes à responsabilité particulière signalés par les académies. Une démarche de gestion prévisionnelle appuyée sur la notion de métier permet de manière générale d'améliorer la gestion qualitative des personnels.

Une plus grande attention aux difficultés du métier

Pour l'essentiel, la **prévention des situations individuelles de rupture et de détresse** chez les personnels de l'Éducation nationale ne peut que s'effectuer localement, au contact direct des intéressés. Elle passe, dans nombre d'académies, par l'intervention de "réseaux d'aide aux personnels" réunissant les divers services sociaux, médicaux, de gestion et de formation susceptibles d'agir en ce domaine. La mission de tels réseaux est de prévenir les difficultés des personnels en amont d'un éventuel processus de désadaptation et, en cas d'interruption de l'activité, d'aider à une reprise de celle-ci, dans les meilleures conditions possibles, grâce à des conseils et un suivi individualisé, souvent complété par des actions collectives.

LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE CRISE

La prévention et le traitement des situations de crise a été souvent mis en oeuvre de façon très volontariste au niveau académique.

Ainsi l'académie de Lille a mis en place un réseau d'aide aux personnels de l'Éducation (RAPE) qui a pour mission, au bénéfice de l'ensemble des personnels en difficulté :

- . d'accueillir et d'écouter,*
- . d'établir, si nécessaire, un bilan et d'aider à la construction d'un projet,*
- . de conseiller, d'orienter et d'aider,*
- . d'assurer le suivi du parcours de réadaptation.*

Le dispositif qui s'inscrit dans la politique de gestion des ressources humaines vise à apporter une réponse diversifiée à des problèmes auxquels ne peut correspondre une réponse exclusivement médicale ou administrative. Elle a permis de développer des actions de prévention collective.

Une attention particulière est portée à la **prévention de la violence** qui, à l'école, peut déstabiliser profondément les enseignants. Dans le cadre d'un plan d'ensemble présenté le 20 mars 1996, trois mesures sont nouvelles. C'est d'abord la constitution, dans chaque académie, d'une cellule d'audit et de soutien pour les personnels des établissements où apparaissent des problèmes de violence. C'est ensuite la diffusion d'une instruction aux recteurs, visant à faire jouer rapidement et efficacement la protection des fonctionnaires prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, dans le cas où ceux-ci sont attaqués dans leur personne ou leurs biens, dans ou du fait de l'exercice de leurs fonctions. C'est enfin la conclusion, en cours, d'une convention avec des organismes d'assurances pour permettre aux personnels de l'Éducation nationale de bénéficier de la réparation rapide et intégrale des atteintes à leur véhicule à la suite d'actes de vandalisme liés à leurs fonctions.

Une évaluation renouée des personnels

Un groupe de travail a été constitué pour réfléchir sur l'éventuelle adoption de **modes rénovés d'évaluation des enseignants**. Présidé par un inspecteur général de l'Éducation nationale et comportant en outre 12 membres, il a inclus dans son champ d'investigation l'évaluation et les notations pédagogiques et administratives. Il a remis son rapport au ministre. Ses conclusions font l'objet d'un examen très attentif, justifié par les implications d'une éventuelle révision du système actuellement en vigueur.

UNE ADMINISTRATION MODERNISÉE

Parmi les mesures qui contribuent à rendre la nouvelle École plus transparente et plus accessible aux Français, figure la réforme de son administration. Le *Nouveau Contrat pour l'École* a permis de clarifier ses missions, de l'administration centrale - qui a fait l'objet d'une restructuration - aux établissements, qui sont rendus plus autonomes, dont la gestion administrative a été simplifiée et qui sont désormais plus ouverts sur leur environnement économique et social.

Des établissements scolaires responsables et autonomes

L'établissement est la cellule de base de l'efficacité du système éducatif. Une attention particulière lui est portée. Sa sécurité est renforcée afin de protéger les élèves, les personnels et les installations matérielles. Son cadre de travail est protégé contre les intrusions et agressions. Son autonomie est favorisée et une plus grande souplesse y est recherchée, notamment pour la prise en compte des problèmes des élèves et le développement de la concertation. Enfin, il sort de son isolement en participant à des réseaux d'établissements permettant la mise en place d'actions communes.

La sécurité des établissements

. L'installation de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires

La sécurité des élèves et des personnels est une priorité absolue. C'est pourquoi **l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires** a été créé par un décret du 6 mai 1995 et installé en juillet 1995. Son champ d'investigation est vaste. Il a pour mission d'étudier l'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements publics et privés sous contrat. Ses conclusions sont publiques : il informe les collectivités territoriales ou les propriétaires privés des conclusions

de ses travaux. Agissant dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales et des compétences des commissions consultatives de sécurité, il remet chaque année au ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un rapport rendu public dans lequel l'Observatoire fait des propositions. Ses compétences ont été étendues en août 1996 à l'enseignement supérieur.

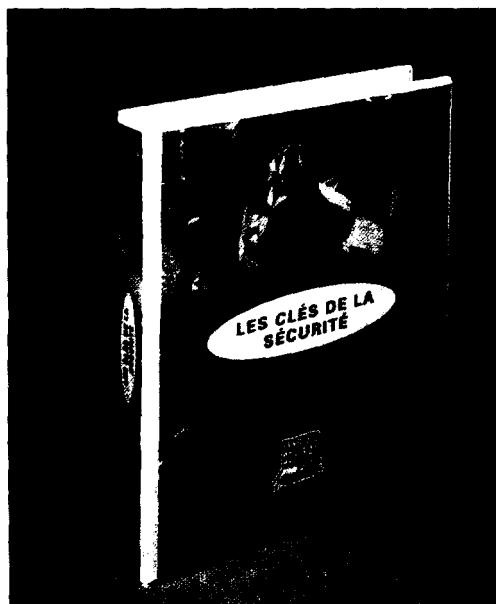
Son caractère pluraliste permet la réalisation des expertises nécessaires à l'expression de tous les points de vue, en toute clarté et en toute indépendance. En outre, des experts peuvent y être entendus.

L'Observatoire étudie cette année cinq questions : la présence de l'amiante dans les bâtiments, la sécurité des équipements sportifs, la sécurité dans les écoles, la sécurité des ateliers professionnels, les accidents scolaires.

Dès le mois de janvier, l'Observatoire a réalisé un document technique d'information sur l'amiante qui a été adressé à tous les chefs d'établissement afin de répondre à leurs préoccupations et de les aider à conduire les actions qui s'imposent. Il publiera prochainement d'autres documents de référence sur la sécurité des installations sportives, sur les ateliers et les produits toxiques et un guide de la sécurité à l'usage des directeurs d'école.

L'Observatoire apporte ainsi son assistance aux établissements scolaires, dans le repérage systématique des flocages et calorifugeages contenant de l'amiante, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 février 1996.

Par ailleurs, l'État vient de décider de consacrer un demi-milliard de francs d'aide sur trois ans pour les travaux de mise en sécurité et de désamiantage des écoles, collèges et lycées par les collectivités locales. La gestion de la procédure est entièrement déconcentrée auprès des Préfets de région et de département.



LES CLÉS DE LA SÉCURITÉ

Destiné aux chefs d'établissement, "les Clés de la sécurité" est un document qui propose une synthèse commentée de la réglementation sur la sécurité des personnes dans les bâtiments. Faciles d'utilisation, présentés sous forme de classeur, ses quatre chapitres illustrent, expliquent et regroupent les principaux textes dans le domaine de l'incendie, des accidents, des vérifications et contrôles, en concluant sur l'éducation à la sécurité.

Outil indispensable pour gérer les risques des bâtiments scolaires et aider les chefs d'établissement dans cette mission, ce document a été édité en 25 000 exemplaires.

Il a été adressé aux chefs des établissements du second degré publics et privés, aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés du premier degré, aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux présidents des conseils régionaux et présidents des conseils généraux, aux directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, aux présidents des associations de parents d'élèves et aux représentants des organisations syndicales.

. Parallèlement à l'institution de l'Observatoire de la sécurité, une réflexion a été conduite par un groupe de travail spécialisé, sur l'adoption, dans chaque établissement, **d'un projet de sécurité** destiné à faire le bilan des problèmes matériels et d'organisation se posant en matière de sécurité immobilière et mobilière et de protection contre l'incendie et dégageant des solutions concrètes à leur apporter. Les propositions qui ont été formulées à ce sujet sont en cours d'examen, en concertation avec les représentants des chefs d'établissement et des gestionnaires de lycée et de collège.

L'instauration d'un correspondant "sécurité" dans chaque établissement s'intègre à la même réflexion d'ensemble.

La prévention de la violence à l'école

La sécurité n'est pas qu'immobilière et mobilière. Elle réside aussi dans la **prévention des actes de violence en milieu scolaire**. À ce titre, le ministre de l'Éducation nationale a présenté, le 20 mars 1996, un ensemble coordonné de mesures visant à mieux protéger l'École contre les comportements délictueux et prédélinquants. Ces mesures entrent effectivement en application à la rentrée 1996. Décidées pour prévenir la violence à l'école, elles concourent à trois grands objectifs :

. Renforcer et améliorer l'encadrement des élèves

. Dès la rentrée 1996, **l'encadrement des élèves est renforcé** grâce à la présence de 2450 adultes supplémentaires dans les établissements difficiles. Ainsi sont créés 150 emplois de maîtres d'internat, 80 emplois de conseillers principaux d'éducation, 20 emplois d'assistantes sociales et 2200 nouveaux appelés du contingent s'ajouteront avant la fin de l'année aux 2500 déjà affectés dans les établissements.

Le nombre des appelés du contingent est ainsi porté au cours de cette année à 4700. Ils accomplissent leur service national au sein d'établissements scolaires classés en zone d'éducation prioritaire, ou en établissements sensibles, ou inscrits dans le cadre d'un contrat de ville.

Ces appelés interviennent dans les domaines de l'accueil des élèves, de la surveillance et de l'aide au travail personnel, de l'animation d'activités périscolaires, de l'aide à la documentation et aux tâches administratives.

. Les établissements difficiles bénéficieront par ailleurs de **mesures destinées à favoriser la stabilité des équipes**. Le mouvement spécifique installé pour le traitement des affectations dans les établissements difficiles a permis, dès 1993, une meilleure adéquation entre les postes et les personnels. Toutefois, afin de prendre en compte les contraintes particulières d'exercice dans les zones sensibles, des avantages en termes de rémunération et de bonification indiciaire ont été attribués aux personnels. De même, les professeurs stagiaires en

IUFM qui doivent recevoir une première affectation en qualité de titulaire ne sont affectés dans ces établissements difficiles que sur la base du volontariat.

. Sous des formes nécessairement variées, **des initiatives de pédagogie différenciée** sont encouragées dans les établissements difficiles et, au total, 20% des 173 établissements « sensibles » et des 186 établissements où ne peuvent pas être nommés des débutants, ont proposé des projets innovants. A la rentrée 1996, 66 établissements, essentiellement des collèges, sont en contrat d'innovation.

Dans cet esprit, des structures expérimentales permettront d'accueillir et de scolariser les élèves en très grande difficulté pour les aider à trouver une solution scolaire ou pré-professionnelle. Les enseignants volontaires pour participer à ce type d'actions peuvent conserver pendant trois ans le droit de revenir à leur affectation antérieure.

. Tous les enseignants en formation initiale auront accès à **des modules de formation aux conditions d'enseignement dans les quartiers sensibles**. L'accompagnement pédagogique des enseignants débutants est renforcé et les stages de formation continue seront construits pour répondre aux demandes spécifiques des enseignants sur ces questions.

Un séminaire organisé récemment par la Conférence des directeurs d'IUFM et le Ministère de l'Education nationale a permis d'élaborer et d'harmoniser les modules destinés à préparer les futurs professeurs à enseigner dans des situations difficiles. Les expériences réussies seront mutualisées.

. Chaque académie sera dotée **d'une cellule d'audit et de soutien** pour les établissements où se manifestent des problèmes de violence. Les garanties et la protection dues aux fonctionnaires sont rappelées par circulaire et des instructions sont données aux recteurs pour leur mise en oeuvre rapide. Une convention est à l'étude entre l'Etat et certaines compagnies d'assurance pour permettre aux agents victimes de dommages d'obtenir une réparation rapide et intégrale.

De nombreuses académies ont déjà mis en place diverses procédures face aux difficultés d'exercice du métier rencontrées par les personnels :

- numéro d'appel téléphonique pour une aide immédiate,
- réseau de personnes ressources pour une aide de proximité,
- formations spécifiques,
- entretiens individuels,
- renforcement ponctuel des équipes.

À la rentrée 1996, tous les rectorats disposent d'une cellule d'audit et de soutien dotée de numéros d'appel et animée par le directeur des ressources humaines de l'académie.

. Des parents et des élèves citoyens dans leur école

. En début d'année scolaire, **chaque classe étudie désormais le règlement intérieur pour contribuer au développement de l'éducation civique** en proposant une approche concrète et tangible de la règle du droit au sein de l'établissement. Pour prévenir les risques de tension, une journée par an est consacrée au dialogue entre les équipes éducatives et les élèves. En cas

de faute grave, les formules faisant appel à l'engagement personnel de l'élève, sous forme de contrat, peuvent être développées. La lutte contre l'absentéisme est une priorité, car il est souvent le signe avant-coureur de difficultés chroniques rencontrées par l'enfant. En novembre 1996, une circulaire sur l'absentéisme rappellera la réglementation en vigueur et donnera aux chefs d'établissement des indications d'action en matière de traitement et de prévention.

Le recours à des médiateurs et à des interprètes ainsi que la prérentrée des parents des élèves de 6^e doivent permettre le développement de liens confiants entre les parents et les établissements scolaires et s'inscrivent naturellement dans le cadre des actions de prévention de la violence.

. Un nouveau délit : le délit d'intrusion dans les établissements scolaires

L'école doit pouvoir maîtriser et contrôler son ouverture. À cette fin, la « contravention pour intrusion » a été créée par décret du 6 mai 1996 et une nouvelle section « de l'intrusion dans les établissements scolaires » est insérée dans le Code pénal.

Le décret l'instituant, largement approuvé par le Conseil supérieur de l'éducation, a été signé par le ministre de la Justice et le ministre de l'Éducation nationale.

. Enfin, la prévention de la violence à l'école passe par **une coopération renforcée entre l'éducation nationale, la justice, la police et la gendarmerie**. Cette coopération est étendue et précisée par une circulaire interministérielle signée par le ministre de l'Éducation nationale, le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Défense. Une convention départementale type publiée au Journal Officiel du 25 mai 1996 en annexe de cette circulaire précise les conditions de coopération entre les différents services.

Le renforcement de la coopération de l'ensemble des services de l'État contribue à améliorer la sécurité des établissements et de leurs abords immédiats, afin de restaurer, partout où le besoin s'en ressent, le climat de sérénité indispensable au travail et aux apprentissages scolaires. Il appartient au niveau local d'organiser les interventions conjointes de l'Etat et des collectivités locales, en se dotant de correspondants permanents et de groupes locaux d'appui à la sécurité.

. Par ailleurs, des solutions pour limiter la taille des établissements scolaires dans les environnements les plus difficiles seront recherchées en liaison avec les collectivités locales. **La construction d'internats en zone urbaine** sera entreprise dans dix zones expérimentales qui seront choisies au cours de l'année 1996-1997.

Un bilan actuellement en cours, établissement par établissement, des zones d'éducation prioritaires (ZEP) permet d'analyser leur situation respective et de réfléchir à l'évolution possible de la carte des ZEP. Le bilan définitif est prévu pour les fin de l'année 1996.

L'ensemble des textes d'application permettant la mise en oeuvre rapide de toutes ces mesures a été publié dans le Bulletin officiel du 6 juin 1996.

. Une priorité : la santé des élèves au sein des établissements

La vaccination contre l'hépatite B a concerné tous les élèves de sixième. À cette occasion les médecins et infirmiers scolaires ont pu effectuer 23 200 heures d'éducation à la santé.



Trois cassettes vidéo, "La lettre de Jean" sur la prévention de la toxicomanie, "Sortie de secours" sur la prévention du suicide et "Temps d'amour" sur la prévention du sida et l'éducation sexuelle ont été diffusées chacune à 30 000 exemplaires dans les établissements scolaires du second degré.

Une nouvelle cassette sur la prévention de la toxicomanie vient d'être réalisée et sera diffusée avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire 1996-1997 pour être utilisée auprès des élèves de collège.

Enfin, la création au budget 1995 de 165 emplois nouveaux, destinés à renforcer l'action sanitaire et sociale en faveur des élèves, témoigne de l'intérêt porté au service de santé et marque la volonté d'intégrer ce secteur dans les objectifs prioritaires d' action en faveur des élèves, notamment dans les établissements sensibles.

La personnalité de chaque établissement mieux affirmée

. Le **projet d'établissement, ou d'école**, est au centre de la démarche d'autonomie des établissements. Il fait l'objet d'une élaboration et d'une application concertées. Il prend en compte les particularités du lycée, du collège ou du groupe scolaire considéré. Il définit, en conséquence, les modalités de mise en oeuvre locale des objectifs et programmes nationaux, en recherchant l'utilisation optimale des moyens disponibles et en prévoyant des actions diverses d'accompagnement ou de soutien adaptées à la situation. En 1995, pour le premier degré, 118 millions de F. de crédits ont été délégués aux services déconcentrés pour financer les mesures pédagogiques intégrées aux projets d'école : ils ont bénéficié à un peu plus de 25 000 écoles (soit 46 % du total). Pour le second degré, les crédits délégués aux recteurs, la même année, au titre du financement d'actions pédagogiques incluses dans les projets d'établissement, se sont élevés à 214 MF.

Mais surtout l'affirmation d'une plus grande autonomie pédagogique des établissements trouve sa réalisation à travers les mesures décidées dans le cadre de la nouvelle définition du collège. Tout en s'inscrivant dans le cadre de programmes nationaux, l'organisation pédagogique des classes de sixième laisse une large marge de manœuvre aux établissements.

La cohésion et la vitalité des établissements ont, par ailleurs, tout à gagner à l'intensification du dialogue et de la concertation entre les diverses composantes de la communauté éducative. D'où l'intérêt qui s'attache à la réflexion en cours - nourrie des travaux d'un groupe de travail spécialisé - sur la mise en place, dans les collèges et les lycées, d'instances de médiation comportant des personnels d'éducation et des élèves.

. L'affirmation de la personnalité des établissements est liée aussi à la simplicité et à l'efficacité des liaisons hiérarchiques dans lesquelles s'inscrit leur activité. C'est pourquoi a été entreprise une **redéfinition des missions et compétences des inspections académiques et des rectorats** afin qu'il n'y ait qu'un échelon, par domaine concerné, entre l'établissement et l'administration centrale.

Une réflexion coordonnée a été menée sur ce sujet à l'administration centrale et dans neuf académies. Elle est partie de deux principes, à savoir la nécessité, pour l'établissement, d'identifier clairement, par domaine, un interlocuteur académique unique (rectorat ou inspection académique) et la recherche d'une nette complémentarité entre recteur et inspecteur d'académie : le premier ayant vocation à prendre en charge les fonctions de pilotage académique, de gestion de masses d'emplois et de crédits et d'évaluation et le second celles de gestion de proximité et d'animation des établissements.

Sur la base de ces principes, des propositions ont été formulées, dont trois sont reprises dans le cadre de la contribution ministérielle au projet de réforme de l'État. Il s'agit du regroupement au même échelon de l'organisation d'un même examen (baccalauréat au niveau rectoral, brevet d'études professionnelles ou certificat d'aptitude professionnelle au niveau départemental), du regroupement au niveau des inspections académiques des aides individuelles en matière sociale et de la gestion, au niveau départemental, des crédits de formation continue du premier degré.

. L'autonomie des établissements implique encore que **les proviseurs et principaux**, dont les responsabilités se sont accrues et affirmées, soient pleinement reconnus et valorisés. C'est la raison d'être des mesures d'amélioration de leur situation qui ont été retenues et insérées dans un relevé de conclusion du 31 janvier 1995.

Une partie de ces mesures concerne la carrière et la position matérielle des chefs d'établissement. D'autres tendent à renforcer les moyens et recours dont ils disposent en matière de contrôle de sécurité des locaux et des installations, à clarifier leurs responsabilités tant juridiques qu'éducatives et pédagogiques, à simplifier et rationaliser les procédures qu'ils ont à suivre et à les armer, sur le plan du droit, par une formation appropriée et par une assistance de caractère permanent. Sur ce dernier point, une note de service en date du 7 février 1996, adressée aux recteurs, a défini les modalités du soutien juridique à apporter par les rectorats d'académie aux chefs d'établissement.

Par ailleurs, il est apparu que la définition des missions et des attributions des **gestionnaires** devait être précisée et clarifiée. Un groupe de travail a été constitué à cet effet.

Des établissements ouverts sur leur environnement

Outre le dialogue renforcé avec les parents, développé dans le cadre du Nouveau Contrat pour l'École, les établissements sont invités à développer fortement leurs relations avec leur environnement économique et social. Organisés en réseaux, ils recherchent aussi une coopération active avec les partenaires du système éducatif, en s'adaptant aux réalités locales.

Les établissements s'organisent en réseaux

. La constitution, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi de programmation du 13 juillet 1995, de "réseaux" associant des établissements scolaires, voire des écoles, permet de développer des actions communes et de mettre éventuellement des moyens en commun. Ces réseaux, créés par voie de convention entre les participants, ont un contenu défini au cas par cas.

Un certain nombre fonctionnent déjà. Ils offrent un intérêt tout particulier en zone rurale où ils sont de nature à permettre des économies d'échelle et à sortir de petites unités scolaires d'un isolement qui ne facilite pas la continuité des parcours scolaires. Ils sont aussi un facteur de bonne liaison entre l'école primaire et le collège, notamment pour le passage crucial du cours moyen 2^e année à la classe de 6^e.

Un groupe de travail, composé de représentants de l'administration centrale, des inspections générales et des organisations syndicales les plus représentatives s'est réuni durant l'année 1994-1995. Il a insisté sur le pragmatisme qui doit marquer la création des réseaux d'établissements et d'écoles et qui est la clé même de leur succès. Constatant que les initiatives abondaient en la matière, il a entrepris, dans un ouvrage collectif, de dresser l'inventaire des expériences déjà conduites par grands types d'actions communes - telles que l'orientation, la formation continue, la gestion mutualisée d'heures de suppléance, les groupements d'achat - et d'en tirer des enseignements méthodiques précieux, assortis de conseils et de mises en garde. Ce document de référence a été publié par les soins du Centre national de documentation pédagogique.

Les nouvelles technologies contribuent évidemment à la mise en réseau des établissements, notamment par le renforcement de la mise en réseau informatique, assurée par un groupement d'intérêt public, RENATER.

. Une deuxième voie tracée par le *Nouveau contrat pour l'école* est la conclusion, avec les collectivités territoriales, **d'accords de partenariat portant sur l'amélioration du fonctionnement matériel des établissements ou des écoles**, en termes tant de ressources humaines que de moyens techniques.

Plusieurs exemples peuvent déjà en être fournis. C'est ainsi que, dans le premier degré, un accord cadre a été conclu entre l'Éducation nationale et le Centre national de la fonction publique territoriale pour que, localement, la pratique de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires s'effectue dans de meilleures conditions. Cet accord, relayé au niveau des communes, fixe des référentiels de compétences techniques et pédagogiques et des exigences de qualité des installations et équipements sportifs qu'il revient aux communes d'honorer localement et qui donnent lieu à expérimentation dans une centaine de villes.

Dans le second degré, des discussions ont été engagées avec les trois grandes associations d'élus territoriaux - l'Association des maires de France, l'Association des présidents de conseils généraux, l'Association nationale des élus régionaux - en vue de conclure des accords-cadres portant sur l'amélioration du fonctionnement matériel des établissements scolaires. Chacun de ces accords devrait fixer les objectifs conjoints des deux parties signataires ainsi que la méthode générale retenue, la détermination concrète des mesures étant laissée ensuite à l'initiative des responsables locaux.

De même, le plan de prévention de la violence à l'École, présenté le 20 mars 1996, fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'Éducation nationale, la police et la justice, au sein des établissements sensibles.

En dehors même de tels accords ou de telles négociations, de nombreuses initiatives locales existent. Ainsi en va-t-il, par exemple, du financement obtenu de la région Auvergne pour la réalisation d'un plan d'équipement des sections préparant au baccalauréat professionnel et au brevet d'études professionnelles d'électronique dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Dans le premier degré, les collectivités locales sont associées à la révision de la carte scolaire.

Le *Nouveau Contrat pour l'École* prévoit l'association des collectivités locales aux modifications et ajustements apportés à la carte scolaire du premier degré.

Depuis la rentrée 1995, un instrument est créé à titre expérimental dans 18 départements : **l'observatoire départemental des flux d'élèves du 1^{er} degré**. Sa mission est d'étudier les flux d'élèves constatés, d'en dégager des tendances et de prévoir, à moyen terme, l'évolution des effectifs par secteurs géographiques. Cette cellule doit aider à réguler les relations entre les élus et les services déconcentrés de l'Éducation nationale, avec une double finalité d'information mutuelle sur les actions menées et d'organisation prospective des réseaux d'écoles, le tout étayé par des données objectives.

Les 18 observatoires départementaux		
AISNE	GERS	LOZERE
ARIÈGE	HAUTE-MARNE	NORD
AUBE	HAUTS-DE-SEINE	ORNE
BAS RHIN	HAUTES ALPES	PAS DE CALAIS
CREUSE	ILE ET VILAINE	VIENNE
DOUBS	LOIRE	VOSGES

Ces observatoires fonctionnent de manière satisfaisante, avec des approches diverses de l'un à l'autre. C'est ainsi que, dans le département de la Creuse, est privilégiée l'idée d'une mise en réseau de certaines écoles, avec ses implications en matière de locaux, d'équipements et de matériels. Dans le Gers, pour citer un autre exemple, les travaux s'effectuent à l'échelle des cantons, dans la perspective d'une mutualisation de moyens incluant les transports scolaires.

Parallèlement, dans des départements qui s'y prêtent - seize en 1994-1995 - est expérimentée une politique de conventionnement qui tend à concrétiser, de façon étroitement concertée, les orientations des schémas départementaux d'évolution du réseau scolaire. Celle-ci consiste, pour l'inspecteur d'académie, à négocier puis à conclure avec les représentants de communes ou de groupements de communes des conventions pluriannuelles, en principe triennales. Ces conventions peuvent porter sur la mise en réseau d'écoles isolées, procéder à des regroupements, favoriser l'ouverture d'écoles sur le milieu environnant et le recours aux techniques nouvelles ou programmer l'amélioration des moyens scolaires en investissements, fonctionnement ou équipement. Ces conventions prévoient un effort contributif des municipalités ou de leurs groupements en contrepartie du maintien d'un réseau scolaire adapté au plus près aux demandes locales. A la rentrée 1995, 56 conventions de ce type étaient signées, concernant 351 communes et leurs écoles.

Une nouvelle administration centrale

Le souci de mieux centrer l'administration centrale sur un rôle d'impulsion, de conception, d'évaluation et de contrôle s'inscrit désormais dans le cadre plus large de la réforme de l'Etat.

D'ores et déjà, plusieurs actions, entreprises et poursuivies, convergent dans ce sens.

- . La réorganisation de l'administration centrale du ministère, par décret du 10 janvier 1996, a été l'occasion de cerner au plus près les besoins, les tâches à accomplir, puis d'en tirer les conséquences sur l'organigramme du ministère.
- . D'autre part, afin de progresser vers une technique de pilotage par objectifs, une méthode a été définie, comportant trois étapes :
- . le recensement et l'analyse critique des expériences déjà menées par les directions ;

. l'étude des évolutions nécessaires des activités de l'administration centrale à partir de chantiers représentatifs : les trois chantiers retenus concernent l'élaboration des programmes d'enseignement, la gestion des personnels enseignants et la globalisation des crédits de fonctionnement des services académiques ;

. l'identification et la hiérarchisation des prestations de l'administration centrale, à partir d'une consultation exhaustive de l'encadrement, afin de savoir ce qui est prioritaire et ce qu'il est possible de faire différemment.

Ces trois étapes seront achevées en 1996. Un calendrier de mise en oeuvre des évolutions retenues pourra être dressé durant le premier trimestre 1997.

La diffusion d'une culture de l'évaluation à tous les niveaux



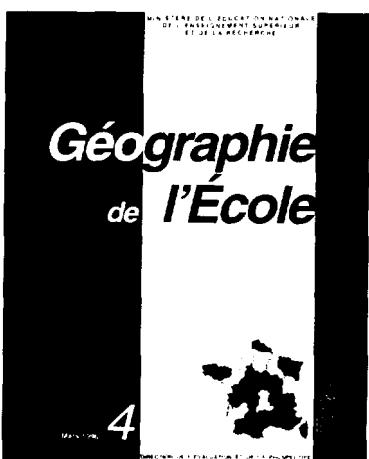
LE CHOIX DE LA TRANSPARENCE ET DE L'ÉVALUATION

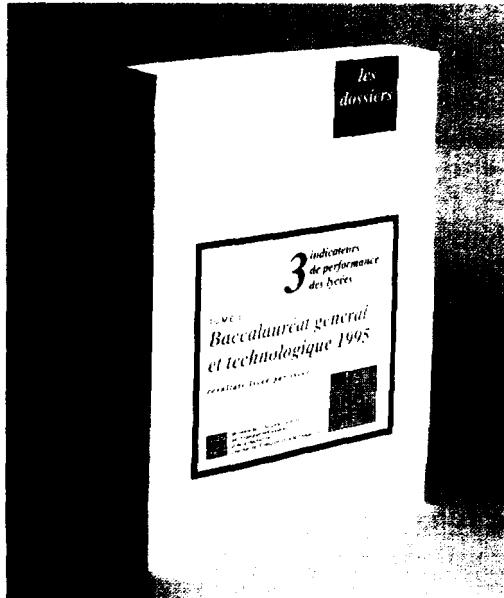
Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est le seul Ministère à s'être doté d'une Direction chargée à la fois de l'évaluation de son action et de la réflexion prospective sur le système éducatif. Créeée en 1987, la DÉP publie donc informations, évaluations et prévisions sur l'Ecole, de la maternelle au doctorat, concrétisant ainsi la volonté de transparence et d'évaluation souhaitée par le Ministre.

L'évaluation, en particulier, porte :

- d'une part, sur le coût de l'Ecole, les services qu'elle offre et les résultats qu'elle atteint ;
- d'autre part, sur les expérimentations et innovations au sein du système éducatif.

Les connaissances et compétences disciplinaires et transversales des élèves, des meilleurs comme des moins bons ; la valeur ajoutée de chaque lycée ; la description des disparités géographiques ; l'évaluation des politiques éducatives innovantes ; enfin l'état global de l'Ecole, appréhendé par trente indicateurs synthétiques, telles sont les principales publications régulières diffusées très largement dans la société française.





L'évaluation des établissements scolaires a été développée, dans le double but de procéder à une appréciation externe, pertinente, de l'efficacité des établissements et de mettre à la disposition de ces derniers des instruments d'auto-évaluation.

À ce titre ont été poursuivis les travaux sur l'efficacité des établissements. Pour les lycées, en particulier, ils ont abouti à la publication en mars 1996, pour la troisième année consécutive, de trois indicateurs de performance au baccalauréat qui permettent de mesurer la valeur ajoutée des établissements. Ces indicateurs font l'objet d'améliorations annuelles. Ils sont rendus publics.

En même temps, on a généralisé la mise à la disposition des établissements du second degré d'indicateurs de pilotage destinés à les aider à analyser leur situation et, à partir de ce diagnostic, à définir et conduire leur projet d'établissement. La troisième version de ces indicateurs, dénommés "IPES", a été diffusée en janvier 1996. Tous les chefs d'établissement ont bénéficié d'une formation destinée à les sensibiliser à leur usage. L'implantation de ce dispositif a également été accompagnée d'une université d'été et d'actions inscrites au plan national de formation des personnels.

le nouveau contrat pour l'école

LA PROGRAMMATION FINANCIERE DES MOYENS

UN ENGAGEMENT GLOBAL TENU

La loi de programmation du 13 juillet 1995 fixe, dans son article 1er, les moyens à mettre en oeuvre par le ministère de l'Éducation nationale, en crédits et en emplois, pour l'exécution des mesures concourrant à la réalisation du *Nouveau Contrat pour l'Ecole* sur la période 1995-1999. L'annexe 1 de la loi de programmation détaille, année par année, la répartition des crédits et des postes nécessaires à l'exécution des mesures.

Alors que les lois de programmation traditionnellement fixent un montant global de dépenses à réaliser sur une période de trois à quatre ans, la loi du 13 juillet 1995 a pris le parti d'identifier le montant des moyens consacrés à chacune des mesures en précisant le calendrier de leur entrée en vigueur.

C'est la précision des engagements pris qui fait leur force parce qu'il est possible pour tous d'en vérifier l'exécution.

Pour les crédits, le taux de réalisation du *Nouveau Contrat pour l'École* est de l'ordre de 94 % avec l'affectation de près de 2,36 milliards de francs cumulés sur les années 1995 et 1996.

S'agissant des emplois, 85 % des postes programmés sur les années 1995 et 1996 ont été ouverts. Compte tenu de l'échéancier retenu dans la loi de programmation, c'est ainsi près de la moitié des emplois prévus dans le *Nouveau Contrat pour l'École* qui ont déjà été mis en place.

	Programmé 1995	Réalisé 1995	Programmé 1996	Réalisé 1996	Programmé total cumulé	Réalisé total cumulé
Postes	2 927	2 891	2 716	1 912	5 643	4 803
Crédits	685,7	694,3	1 149,1	974,0	2 520,5	2 362,6

La présentation mesure par mesure de la programmation budgétaire et de sa réalisation autorise un suivi plus détaillé encore.

NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE, EXÉCUTION 1995 ET 1996
ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

(Crédits en millions de francs)

Mesures		1995		1996		1995 et 1996	
		PROGRAMMÉ	RÉALISÉ	PROGRAMMÉ	PROJET DE RÉALISATION	TOTAL CUMULÉ	
		PROGRAMMÉ	RÉALISÉ	PROGRAMMÉ	PROJET DE RÉALISATION	PROGRAMMÉ	RÉALISÉ
Passage à 25 élèves en moyenne par classe en maternelle dans les zones d'éducation prioritaire et accueil des enfants de deux ans	Postes Crédits	600 40,00	600 40,00	500 75,00	500 75,54	1 100 155,00	1 100 155,54
Mise en place d'un dispositif de consolidation en sixième	Postes Crédits	1 300 157,55	1 300 163,28	165,96	165,96	1 300 481,06	1 300 492,52
Création des études dirigées et surveillées au collège	Crédits	97,50	117,50	361,25	239,88	556,25	474,88
Création du fonds social collégien	Crédits	100,00	100,00	50,00	50,00	250,00	250,00
Nouvelles options en collèges	Postes Crédits			1 000 82,98	1 000 168,93	1 000 82,98	1 000 168,93
Extension des centres de documentation et d'information à l'ensemble des collèges	Postes Crédits	130 25,08	130 18,82	140 15,08	140 11,51	270 65,24	270 49,15
Collèges: dons d'ouvrages fondamentaux	Crédits			43,60		43,60	0
Lycées : développement des options et des langues vivantes	Crédits			48,00	48,00	48,00	48,00
Lycées : stages à l'étranger des élèves	Crédits						
Formation professionnelle quotidiant avant la sortie du système scolaire : - ouverture de postes : frais de stage.	Postes Postes gagnés Crédits Crédits Total des crédits	400 100 82,89 2,49 85,38	385 16 63,29 2,49 65,78	360 360 46,53 2,49 49,02	0 16 10,92 2,49 13,41	760 460 212,31 7,47 219,78	385 32 137,50 7,47 144,97
Centre de validation et de bilan : - frais de fonctionnement , frais de jury	Crédits Crédits Total des crédits			25,00 6,84 31,84	25,00 6,84 31,84	25,00 6,84 31,84	25,00 6,84 31,84
Creation des observatoires et instituts	Postes Crédits Total des crédits	6 0,94 2,00 2,94	6 0,94 2,00 2,94	6 1,35 13,00 14,35	6 1,38 13,00 14,38	12 3,23 17,00 20,23	12 3,26 17,00 20,26
Renforcement de la présence de conseillers principaux d'éducation dans les établissements	Postes Crédits	135 17,71	135 17,71	100 11,63	100 11,69	235 47,05	235 47,11
Mise en place de contrats d'assistanat à l'école	Crédits	30,00	30,00	97,50	80,00	157,50	140,00
Renforcement du nombre des personnels médico-sociaux	Postes Crédits	256 23,55	319 32,25	250 31,20	150 24,99	506 78,30	469 89,49
Développement des techniques audio-visuelles et multimedia dans l'enseignement	Crédits Total des crédits	30,00 30,00 60,00	30,00 30,00 60,00	35,00 35,00 0	0 0 155,00	95,00 60,00 120,00	60 60,00 120,00
Diffusion des programmes	Crédits	3,00	3,00	3,00	3,00	9,00	9,00
Formation continue des enseignants	Crédits	43,00	43,00	33,70	34,88	119,70	120,88
TOTAL	Postes Crédits	2 927 685,71	2 891 694,28	2 716 1 149,11	1 912 974,01	5 643 2 520,53	4 803 2 362,57

DES PRINCIPES DE FINANCEMENT RESPECTÉS

Le *Nouveau Contrat pour l'École*, dans sa traduction budgétaire, est fondé sur deux principes.

Le premier principe est que les moyens doivent être concentrés sur les populations et les zones géographiques qui ont le plus urgent besoin. La rigueur budgétaire ne donne que plus de légitimité de ce principe.

Le second principe tient au mode de financement des mesures. Comme cela avait été prévu dès l'élaboration du *Nouveau Contrat pour l'École* et réaffirmé lors de l'adoption de la loi de programmation, les mesures du *Nouveau Contrat pour l'École* relèvent soit d'un financement par inscription de mesures nouvelles au budget de l'Education nationale soit d'un financement par redéploiement en gestion des moyens existants.

L'Éducation nationale ne peut et ne doit pas s'abstraire du contexte général. L'accroissement des efforts menés par le Gouvernement en faveur de la maîtrise des finances publiques a, sans doute, poussé l'Education nationale à mobiliser une partie importante de ses moyens existants pour assurer l'exécution des mesures du *Nouveau contrat pour l'école*.

En 1995 et 1996, les emplois du *Nouveau Contrat pour l'École* ont été pour moitié ajoutés au budget de l'Education nationale et pour moitié financés par redéploiement.

En crédits, 75% des mesures du *Nouveau Contrat pour l'École* ont été financées par abondement du budget et 25% par réaffectation de crédits existants.

	1995			1996		
	Total	Mesures nouvelles	Redéploiement en gestion	Total	Mesures nouvelles et EAP	Redéploiement en gestion
Postes	2891	1 221	1 670	1 912	1 185	727
Crédits	694,3	431,0	263,3	974,0	824,1	149,9

La présentation mesure par mesure de la programmation budgétaire et de sa réalisation permet un suivi plus détaillé encore.

**NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE
ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT**

Mesures		1995				1996				PROJET DE REALISATION			
		Programmé	RÉALISÉ			Programmé	Moyens nouveaux	TOTAL	EAP	Mesures nouvelles	Redéploiement	TOTAL	
			Mesures nouvelles	Redéploiement	TOTAL	EAP			EAP				
13 Maternelles en ZEP	Postes Crédits	600 40,00		600 40,00	600 40,00	50,00	500 25,00	500 75,00	50,00		500 28,54	500 75,54	
27 6ème de consolidation	Postes Crédits	1 300 157,55	1 000 82,98	300 80,30	1 300 163,28	165,96		165,96	165,96			165,96	
31 Etudes dirigées	Credits	97,50	97,50	20,00	117,50	195,00	166,25	361,25	175,00	24,88	40,00	239,88	
35 Fonds social collégier	Credits	100,00	100,00		100,00		50,00	50,00		50,00		50,00	
43 Nouvelles options en collèges	Postes Credits						1 000 82,98	1 000 82,98		1 000 155,79	(3,14)	1 000 168,93	
50 Centres de documentation	Postes Credits	130 25,08		130 18,82	130 18,82	4,48	140 10,60	140 15,08	3,42		140 8,09	140 11,51	
51 Dons d'ouvrages (*)	Credits						43,60	43,60					
59 et 60 Options rares et langues vivantes	Credits						22,00	22,00		22,00		22,00	
59 et 60 Options rares et langues vivantes Fonctionnement	Credits						26,00	26,00		10,00	16,00	26,00	
72a Formation professionnelle (Postes)	Postes Credits	400 82,89		385 63,29	385 63,29	16,68	360 29,85	360 46,53	10,92		0 0	0 10,92	
72b Formation professionnelle (Basis de stage)	Credits	2,49		2,49	2,49		2,49	2,49			2,49	2,49	
72c Formation professionnelle (Postes gages)	Postes Credits	100		16	16		360	360			16	16	
80 Centre de validation et de bilan	Postes Credits						31,84	31,84		10,00	21,84	31,84	
89 et 96 Observatoires (Emplois)	Postes Credits	6 0,94	6 0,94		6 0,94	0,28	6 1,07	6 1,35	0,28		6 1,10	6 1,38	
89, 95, 96 Observatoires Fonctionnement	Credits	2,00	2,00		2,00		13,00	13,00		1,00	12,00	13,00	
118a Adulés dans établissements CPE	Postes Credits	135 17,71	50 29,0	85 14,81	135 17,71	5,81	100 5,82	100 11,63	5,81	35 2,00	65 3,82	100 11,69	
118b Contrats d'association à l'école	Credits	30,00	30,00		30,00	60,00	37,50	97,50	60,00	20,00	0	80,00	
119, 120 et 121 Prévention et assistance Pers médico-sociaux	Postes Credits	256 23,55	165 8,70	154 23,55	319 32,25	17,83	250 13,37	250 31,20	17,83	150 7,16	0 0	150 24,99	
122 à 130 Politique audiovisuelle	Programmation Equipement	30,00	30,00		30,00		35,00	35,00			0	0	
137 Diffusion des programmes	Credits	3,00	3,00		3,00		3,00	3,00		2,00	1,00	3,00	
149 Formation continue	Credits	43,00	43,00		43,00		33,70	33,70		30,00	3,88	34,88	
TOTAL	Postes Credits	2 927 685,71	1 221 431,02	1 670 263,26	2 891 694,28	516,04	2 716 633,07	2 716 1 149,11	489,22	1 185 334,89	727 149,90	1 912 974,01	

EAP: Extension en année pleine des mesures nouvelles de l'année précédente prenant effet en cours d'année

UNE APPLICATION SOUPLE DES MESURES PROGRAMMÉES

L'analyse détaillée de l'exécution de la loi de programmation montre que l'acte de programmer ne revient pas à rigidifier l'action politique mais à en fixer le cadre. En quelque sorte, une programmation vit. Et l'expérimentation, de ce point de vue, joue un rôle primordial. Elle suscite, lors de la généralisation des mesures, des modifications qui ont des incidences budgétaires.

Par exemple, l'analyse de l'évaluation des études dirigées dans toutes les classes de 6ème au profit de tous les élèves a été décisive dans le choix fait pour la 5ème d'expérimenter a priori des études au profit des élèves qui connaissent les plus grandes difficultés.

Dans d'autres cas, certaines mesures ont pu être étalementes dans le temps comme, par exemple, la mise place des moyens nécessaires à l'application de la loi quinquennale initialement prévus dès 1995 dans le cadre du Nouveau contrat pour l'école. Dans un cas, l'entrée en vigueur de la mesure a été repoussée. Il s'agit du don d'ouvrage aux élèves.

TEXTES PRIS EN APPLICATION

DES DÉCISIONS DU NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE

1) ÉCOLE

- . Arrêté du 22 février 1995 fixant les horaires de l'école élémentaire (JO du 2 mars 1995)
Avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 8 décembre 1994
[études dirigées]
- . Circulaire n° 95-079 du 29 mars 1995 (BOEN du 13 avril 1995) j
[simplification du livret scolaire]
- . Circulaires n° 95-103 et 95-104 du 3 mai 1995 (BOEN du 11 mai 1995) et circulaire n° 96-131 du 9 mai 1996 relative à la préparation de la rentrée 1996 (BOEN du 16 mai 1996)
[initiation à l'apprentissage des langues vivantes]
- . Circulaire n° 15-243 et 95-179 J.S du 31 octobre 1995 (éducation nationale, culture, jeunesse et sports, BOEN du 16 novembre 1995)
[rythmes de vie des enfants et des jeunes]

2) COLLÈGE - LYCÉE

- . Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège (JO du 31 mai 1996 et BOEN n° 25 du 20 juin 1996) - Avis favorable du CSE en date du 21 mars 1996
[application de l'article 2 de la Loi de programmation]
- . Arrêté du 29 mai 1996 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième (JO du 29 mai 1996 et BOEN n° 25 du 20 juin 1996)
- . Note de service n° 94-210 du 19 juillet 1994 (BOEN du 28 juillet 1994)
(objet et portée de l'expérimentation en collège, organisation des enseignements, dispositif de consolidation, études dirigées, réflexion sur les programmes d'enseignement, suivi et évaluation de l'expérimentation]
- . Note de service n° 95-111 du 4 mai 1995 (BOEN du 19 mai 1995)
[généralisation de l'expérimentation, la classe de 6ème, organisation des enseignements, dispositif de consolidation; études dirigées ou encadrées; classe de cinquième; option facultative de latin en 5ème, éducation au choix]
- . Note de service n° 96-132 du 10 mai 1996 (BOEN du 16 mai 1996)
[nouvelle architecture du collège, extension de l'expérimentation, enseignements adaptés au collège]

- . Circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 (BOEN n° 26 du 27 juin 1996)
[organisation des enseignements adaptés au collège]
- . Circulaire n° 95-124 du 17 mai 1995 (BOEN du 25 mai 1995)
[intégration scolaire des pré-adolescents et adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée]
- . Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 (BOEN du 25 mai 1995)
[regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental]
- . Arrêté du 17 février 1995 (JO du 4 mars 1995 ; BOEN du 16 mars 1995). Avis favorable du CSE en date du 13 octobre 1994
[création d'une option "éducation physique et sportive" en classes de seconde, et terminale - séries générales et technologiques].
- . Arrêté du 9 novembre 1993 (JO du 18 novembre 1993, BOEN du 2 décembre 1993). Avis favorable du CSE du 11 mars 1993
[création de l'option «histoire des arts» en classe de seconde]
- . Note de service n° 95-157 du 29 juin 1995 (BOEN du 13 juillet 1995 et du 31 août 1995)
[création de l'option "informatique" en classe de seconde]
- . Circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 (BOEN du 20 avril 1995)
[enseignement des langues régionales]

3) CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

- . Arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles (JO du 26 novembre 1994 - BOEN du 29 décembre 1994) Avis favorable du CSE en date du 11 mai 1994
[réforme des CPGE applicable à la rentrée 1995]

4) ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

- . Décret n° 95-403 du 14 avril 1995 (JO du 16 avril 1995) modifiant le code du travail
[enseignements dispensés durant l'apprentissage]
- . Décret n° 95-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO des 8, 9 et 10 mai 1995). Avis favorable du CSE en date du 13 avril 1995
- . Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur (JO des 8, 9 et 10 mai 1995), modifié par le décret n° 96-195 du 8 mars 1996 (JO du 15 mars 1996)

- . Décrets n° 96-165 et 96-166 du 14 mars 1996 (JO du 7 mars 1996)
[cotisations professionnelles à caractère parafiscal destinées aux formations initiales dans les métiers du bâtiment et des travaux publics et aux formations dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle]
- . Arrêté du 6 janvier 1995 (JO du 14 janvier 1995) Avis favorable du CSE en date du 8 décembre 1994
[création d'un concours général des métiers]

5) PROGRAMMES

- . Arrêté du 22 février 1995 (BOEN du 9 mars 1995). Avis favorable du CSE en date du 8 décembre 1994
[programmes de l'école primaire]
- . Arrêté du 22 novembre 1995 (JO du 30 novembre 1995, BOEN hors série)
[programmes de la classe de sixième]
- . Arrêté du 18 juin 1996 (BOEN n° 29 du 18 juillet 1996). Avis favorable du CSE en date du 18 avril 1996
[programmes d'éducation physique et sportive en classe de sixième]
- . Arrêtés du 10 février 1995 (JO du 10 mars 1995), du 23 mars 1995 (JO du 2 mai 1995), du 27 juin 1995 (JO du 8 juillet 1995), du 3 juillet 1995 (JO du 12 juillet 1995) Avis favorables du CSE pour ces textes, tous publiés au BOEN hors série du 20 juillet 1995 et arrêtés du 10 juin 1996 relatifs aux programmes de deuxième année des CPGE (BOEN hors série n° 3 du 18 juillet 1996) Avis favorables du CSE en date du 18 avril 1996
[programmes des classes préparatoires aux grandes écoles]

6) ORIENTATION - INSERTION

- . Circulaire n° 95-057 du 8 mars 1995 (BOEN du 16 mars 1995)
[information des familles sur l'orientation et les passages en classes supérieures]
- . Note de service n° 95-117 du 10 mai 1995 (BOEN du 18 mai 1995)
[formations professionnelles initiales et continues - rentrée scolaire 1995-1996]
- . Accord cadre interministériel du 20 mars 1996 relatif au réseau public de l'insertion des jeunes

7) VIE DES ÉTABLISSEMENTS - LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SCOLAIRE

- . Décret n° 96-378 du 6 mai 1996 modifiant le code pénal et instituant la contravention d'intrusion dans les établissements scolaires (JO du 8 mai 1996, BOEN du 6 juin 1996). Avis favorable du CSE en date du 21 mars 1996

- . Circulaire n° 96-156 du 29 mai 1996 (BOEN du 6 juin 1996) sanctions et faits délictueux commis à l'intérieur des établissements scolaires.
- . Circulaire n° 96-117 du 25 avril 1996 (BOEN du 6 juin 1996)
(renforcement du dialogue entre les établissements scolaires et les parents d'élèves]
- . Circulaire interministérielle justice, éducation nationale, intérieur, défense n° 96-135 du 14 mai 1996 (BOEN du 6 juin 1996)
[coordination de l'action des services de l'éducation nationale, de la justice, de la police , de la gendarmerie]
- . Circulaire n° 96-130 du 6 juin 1996 (BOEN du 6 juin 1996) sur la formation initiale des enseignants du premier et du second degré
[actions de formation relatives à la violence en milieu scolaire devant être organisées dans les IUFM]
- . Lettre n° 96-144 du 21 mai 1996 (BOEN du 6 juin 1996)
[création d'une cellule d'audit et de soutien dans les rectorats]
- . Note de service n° 96-142 du 21 mai 1996 (BOEN du 6 juin 1996)
[affectation des personnels dans les établissements sensibles ou difficiles]
- . Note de service n° 96-141 du 20 mai 1996 (BOEN du 6 juin 1996)
[participation des enseignements volontaires à des initiatives de pédagogie différenciée]
- . Note de service n° 96-157 du 29 mai 1996 (BOEN du 6 juin 1996)
[mise en oeuvre de contrats d'innovation dans certains établissements scolaires]
- . Circulaire n° 96-103 du 15 avril 1996 (BOEN du 6 juin 1996)
[l'éducation à la citoyenneté : ses finalités, les nouveaux programmes, une responsabilité de chacun]

8) PERSONNELS

Concours - Recrutement - Formation

- Décret n° 94-824 du 23 septembre 1994 (JO du 24 septembre 1994 - BOEN du 13 octobre 1994)
[concours spécifiques ; résorption de l'auxiliariat]
- . Décret n° 95-1189 du 6 novembre 1995 (JO du 10 novembre 1995, BOEN du 28 novembre 1995)
[concours de recrutement des personnels de direction]
- . Arrêté du 7 juin 1994 (JO du 16 juin 1994 - BOEN du 7 juillet 1994)
[création de nouvelles licences pluridisciplinaires]

Arrêtés des 2 juin 1994 (JO du 2 juillet 1994 - BOEN du 28 juillet 1994) et 22 septembre 1994 (JO du 30 septembre 1994 - BOEN du 20 octobre 1994)
[aménagement des concours d'agrégation et création d'une agrégation d'arts]

- . Arrêté du 9 mai 1995 (JO du 10 mai 1995 - BOEN du 25 mai 1995)
[création de l'école supérieure des personnels d'encadrement]

Note de service n° 94-271 du 16 novembre 1994 (BOEN du 24 novembre 1994 et du 26 janvier 1995)
[définition d'un référentiel de compétences pour la formation des professeurs des écoles]

Affectation - Formation continue

Note de service n° 94-280 du 15 novembre 1994 (BOEN du 8 décembre 1994)
[accès des enseignants à la formation continue dès les premières années d'exercice]

Notes de service n° 95-001 du 2 janvier 1995 (BOEN du 12 janvier 1995) et 96-030 du 9 janvier 1996 (BOEN du 8 février 1996)
[premières affectations des enseignants du premier degré]

Note de service n° 95-229 du 17 octobre 1995 relative au mouvement général des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et annexe portant la liste des établissements difficiles (BOEN du 2 novembre 1995)

Circulaire n° 96-039 du 7 février 1996 (BOEN du 15 février 1996)
[renforcement du soutien juridique aux chefs d'établissement]

9) INSTITUTIONS

Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 portant création de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires (J.O. du 7 mai 1995) - Avis favorable du CSE en date du 26 janvier 1995

Décret n° 96-690 du 5 août 1996 portant extension des compétences de l'Observatoire national de la sécurité aux établissements d'enseignement supérieur (JO du 7 août 1996) Avis favorable du CSE et du CNESER

Décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995 portant création du Conseil national de la vie lycéenne (JO du 20 décembre 1995) - Avis favorable du CSE en date du 24 octobre 1995

Arrêté portant création d'un Observatoire national de la lecture (JO du 18 juin 1996) - Avis favorable du CSE en date du 21 mars 1996

Décret relatif à l'Institut des hautes études de l'éducation nationale (à paraître)

10) ADMINISTRATION CENTRALE

- . Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 11 janvier 1996 - BOEN du 22 février 1996)
- . Arrêté interministériel du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 11 janvier 1996, BOEN du 22 février 1996)
- . Arrêté du 10 janvier 1996 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche portant organisation des sous-directions de l'administration centrale du ministère (JO du 11 janvier 1996, BOEN du 22 février 1996)